



Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses de l'IATA

66^e édition (française)

ADDENDUM

Publié le 30 avril 2025

Les utilisateurs de la Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses de l'IATA sont invités à prendre note des modifications et corrections suivantes apportées à la 66^e édition, qui sont effectives au 1^{er} janvier 2025.

Lorsque approprié, les changements ou modifications au texte existant ont été mis en évidence (en jaune – version PDF ou en gris – version imprimée) afin d'aider à repérer le changement ou la modification.

Partie 1

Réviser 1.2.7.1 comme indiqué :

1.2.7 Exceptions

1.2.7.1 À l'exclusion de renseignements fournis au personnel de l'exploitant tel qu'indiqué en 1.4.2, les dispositions de la présente...

Note:

Cette exception ne s'applique pas lorsque les enregistreurs de données ou les dispositifs de suivi du fret sont présentés au transport en tant qu'envoi conformément à l'instruction d'emballage 967, 970, 977 ou 978.

Réviser 1.6.1 comme indiqué :

1.6 Instructions adéquates pour l'expédition de batteries au lithium en vertu de la section II

1.6.1 La section II des instructions d'emballage 966, 967, 969, et 970, 977 et 978 s'appliquant aux batteries au lithium et au sodium ionique inclut la prescription suivante : « Toutes les personnes participant à la préparation ou la proposition au transport de piles ou de batteries doivent recevoir des instructions adéquates concernant ces prescriptions qui correspondent aux fonctions dont ils sont responsables. » Les instructions d'emballage ne définissent ou décrivent toutefois pas ce qui est considéré comme une « instruction adéquate ».

1.6.2 Un employeur devrait considérer au moins ce qui suit comme étant des instructions adéquates :

- Classification des batteries au lithium qui sont expédiées.
- Documentation des procédures appliquées aux batteries au lithium expédiées.
- Instructions ou autres documents de travail écrits

Partie 2

Modifier la liste des divergences des États (2.8.1.3) comme indiqué :

État	Code
Canada	CAG
Chili	CLG
<input type="checkbox"/> Kosovo	KOS
Émirats arabes unis	AEG
Royaume-Uni	GBG



ADDENDUM

Divergences des États nouvelles ou modifiées (2.8.2)

Modifier les divergences d'**AEG (Émirats arabes unis)**

AEG-02 Les expéditions de marchandises dangereuses en provenance des Émirats arabes unis ne peuvent être présentées et acceptées au transport aérien que par une entité agréée par la GCAA pour s'occuper des marchandises dangereuses ~~conformément aux exigences de la GCAA en matière de certification pour les marchandises dangereuses telles que définies dans~~ à la Réglementation de l'aviation civile des Émirats arabes unis (RAC, partie VI).

AEG-03 La demande visant à obtenir l'approbation ou l'exemption de la GCAA pour le transport de marchandises dangereuses ~~en vertu d'une disposition particulière ou d'une autre autorisation d'État doit être communiquée à :~~

email: DangerousGoodsTeam@gcaa.gov.ae

~~au moins sept jours ouvrables avant le vol sur lequel il est prévu de transporter les marchandises dangereuses et adressée à :~~

GCAA Dangerous Goods Section
Aviation Security Affairs Sector
PO Box 6558
Abu Dhabi
Émirats arabes unis

~~sera à la discrétion de la GCAA. Si elle est acceptée, la demande pour obtenir l'approbation ou l'exemption de la GCAA doit être soumise à la GCAA par l'exploitant aérien à bord duquel les marchandises dangereuses seront transportées, peu importe si l'expédition de marchandises dangereuses est en provenance, à destination ou via le territoire des Émirats arabes unis.~~

~~La demande doit être envoyée par courriel à DangerousGoodsTeam@gcaa.gov.ae au moins sept jours ouvrables avant la date du vol sur lequel il est prévu de transporter les marchandises dangereuses.~~

AEG-09 Les autorités de l'aviation civile des États et les exploitants aériens étrangers peuvent, à leur discrétion, communiquer les incidents de marchandises dangereuses qui doivent être signalés et faire l'objet d'une enquête par la General Civil Aviation Authority (GCAA) des Émirats arabes unis, en utilisant pour cela le système de signalement en ligne des incidents de marchandises dangereuses (RODGO). Les autorités de l'aviation civile des États et les exploitants aériens sont invités à soumettre leur demande d'accès au système RODGO en écrivant à :

email: dangerousgoodsteam@gcaa.gov.ae RODGO.Investigation@gcaa.gov.ae

et à communiquer les problèmes liés à des incidents de marchandises dangereuses à la General Civil Aviation Authority des Émirats arabes unis.

Modifier les divergences de **CAG (Canada)**

CAG-09 Les marchandises dangereuses nécessitant une approbation en vertu des dispositions particulières A1, A2 ou A201 des Instructions techniques (voir la sous-section 4.2, colonne M) ne peuvent être transportées à destination, en provenance ou à l'intérieur du territoire du Canada qu'avec l'approbation de l'autorité canadienne responsable du transport par voie aérienne de marchandises dangereuses (voir 1.2.5, 8.1.6.9.4 et 8.3).

Autorité canadienne compétente en matière de transport aérien de marchandises dangereuses pour **CAG-079** :

.....

CAG-15 La plupart des explosifs, tels que définis dans la *Loi sur les explosifs*, doivent être classifiés par Ressources naturelles Canada avant d'être importés au Canada. Il incombe à l'importateur de confirmer qu'un explosif est classifié au Canada ou que son importation fait l'objet d'une dérogation. Les explosifs fabriqués au Canada doivent avoir été classifiés avant leur transport.

Toute demande concernant l'application de la divergence **CAG-135** doit être adressée à :

.....



ADDENDUM

Modifier les divergences de **CLG (Chili)**

CLG-02 Tous les envois internationaux de marchandises dangereuses contenant des produits chimiques, avec une fiche de données de sécurité **en espagnol** pour les produits ou les matières.

Notes:

- 1.** *La signification et la portée de la divergence stipulent que là où les règlements et les normes en vigueur au Chili obligent un importateur de produits à fournir une fiche de données de sécurité, celle-ci doit alors être fournie.*
- 2.** *Les directives sur la raison d'être et la préparation des fiches de données de sécurité pour les produits ou matières reliés au SGH peuvent être trouvées dans l'annexe 4 de la 10^e édition révisée du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (ST/SG/AC.10/30.Rev.10).*

- ⊕ **CLG-04** Le transport de matières radioactives en provenance et à destination du Chili est assujéti à l'approbation de la Commission d'énergie nucléaire chilienne. Les demandes d'approbation devraient être adressées à :

Comision Chilena de Energia Nuclear
Nueva Bilbao N° 12.501,
Las Condes, Santiago, Chile
Postal Code: 7600713

Tel: Fax: (56-2) 2470 2500 / (56-2) 2364 6100
Website: www.cchen.gob.cl
email: oirs@cchen.gob.cl

Note:

La signification et la portée de la divergence visent à identifier l'autorité compétente pour le transport des matières radioactives dans les cas où une approbation est nécessaire. La divergence CLG-04 n'exige pas d'approbations supplémentaires de la part de la Commission chilienne de l'énergie nucléaire, à moins que cela ne soit expressément stipulé dans ses règlements.

Insérer de nouvelles divergences **GBG (United Kingdom)**

- **GBG-08** Pour les explosifs de la classe 1 qui sont tenus d'être transportés en vertu d'une exemption ou d'approbations relevant des dispositions particulières A1 et A2 accordées par l'Administration de l'aviation civile du R.-U., la quantité nette totale d'explosifs de la classe 1 transportés à bord d'un vol doit être indiquée sur le document de transport (Déclaration de l'expéditeur), dans la case « Additional Handling Information » (Renseignements supplémentaires sur la manutention) ou dans une déclaration à propos des mesures à l'intention du transporteur. Cela s'ajoute aux prescriptions de 8.1.6.9.2(i).

Après **KPG (République démocratique populaire de Corée)**, insérer les divergences de **KSG (Kosovo)**

□ **KSG (Kosovo)**

KSG-01 L'autorité nationale compétente de la République du Kosovo pour la présente Réglementation est :

Civil Aviation Authority of Kosovo (CAAK)
Zejnel Salihu Street No.22
10 000 Pristina
KOSOVO

Tel: +383 38 200 74278

Fax: +383 38 211 009

Email: dq@caa-ks.org

Website: <https://caa.rks-gov.net>

KSG-02 Non utilisée.

KSG-03 Les marchandises dangereuses ayant besoin d'une approbation en vertu des dispositions particulières A1 ou A2 de la présente Réglementation ou d'autres exemptions ou approbations d'État ne sont transportées à bord d'un aéronef de passagers ou d'un aéronef cargo sur le territoire du Kosovo qu'avec l'approbation de



ADDENDUM

l'Administration de l'aviation civile du Kosovo (CAAK). Les demandes d'approbation devraient être soumises à la CAAK au moins 10 jours avant le vol prévu.

- ⊗ **KSG-04** Selon la loi n° 06/L-029 sur la protection contre les radiations et la sécurité nucléaire (Gazette officielle n° 5/2018), pour le transport de matières radioactives à destination et au départ de la République du Kosovo, l'exploitant doit s'assurer que l'expéditeur ou le destinataire est en possession d'une approbation préalable. La demande d'approbation préalable doit être adressée à :

Office of the Prime Minister
Kosovo Agency for Radiation Protection and Nuclear Safety
Johan V Hahn Street No. 11
10 000 Pristina

KOSOVO
Tel: +383 38 200 14519
Email: akmrrsb@rks-gov.net
Website: https://akmrrsb.rks-gov.net

KSG-05 Selon la loi n° 05/L-022 sur les armes (Selon la loi n° 25/2015), pour le transport d'armes et d'explosifs à destination et au départ de la République du Kosovo, l'exploitant doit s'assurer que l'expéditeur ou le destinataire est en possession d'une approbation préalable. La demande d'approbation préalable doit être adressée à :

Ministry of the Internal Affairs
Department of Public Safety
Luan Haradinaj Street N.N.
10 000 Pristina

KOSOVO
Tel: +383 38 200 76668
Email: avsec.mpb@rks-gov.net
Website: https://mpb.rks-gov.net

Divergences des exploitants nouvelles ou modifiées (2.8.3 et 2.8.4)

Modifier la liste des divergences des exploitants (2.8.3.4)

Les exploitants suivants ont notifié des divergences à la présente Réglementation :

Compagnie aérienne	Code	Compagnie aérienne	Code
Air Calédonie	TY	Jazz Aviation LP	QK
Air Canada	AC	Kenya Airlines	KQ
Air Canada Rouge	RV	Korean Airlines	KE
Cargolux	CV	Malaysia Airlines	MH
Cargolux Italia	C8	Neos SpA	NO
China Postal	CF	<input type="checkbox"/> <u>Norse Atlantic Airways</u>	<u>N0</u>
Deutsche Lufthansa/Lufthansa Cargo AG	LH	<input type="checkbox"/> <u>Pakistan International Airlines</u>	<u>PK</u>
DHL Aero Expreso S.A.	D5	Qantas Airways	QF
DHL Air Austria GmbH-DHL	Q7	Singapore Airlines	SQ
DHL Air Limited–DHL	D0	⊗ <u>Sky Regional Airlines</u>	<u>RS</u>
DHL Aviation EEMEA	ES	Srilankan Airlines	UL
European Air Transport Leipzig GmbH-DHL	QY	<input type="checkbox"/> <u>Starlux Airlines</u>	<u>JX</u>
European Cargo Limited	SE	<input type="checkbox"/> <u>Sunclass Airlines</u>	<u>DK</u>
Federal Express	FX	Swiss International	LX
Hawaiian Airlines	HA	<input type="checkbox"/> <u>Trade Air</u>	<u>C3</u>
Hong Kong Air Cargo Carrier Ltd	RH	Turkish Airlines	TK
Icelandair	FI		
<input type="checkbox"/> <u>Jambojet</u>	<u>JM</u>		

Modifier les divergences d'**AC (Air Canada)**

AC-01 Non utilisée. ~~Lorsqu'une Déclaration de l'expéditeur est requise dans le cadre d'expéditions intertransporteurs, trois (3) copies d'origine seront fournies avec l'expédition au lieu de départ (voir 8.1.2.3, 10.8.1.4).~~

AC-02 L'expéditeur doit fournir le numéro de téléphone, accessible 24 h sur 24, d'une personne ou d'un organisme connaissant les dangers et les caractéristiques de chacune des marchandises dangereuses transportées et les mesures à prendre en cas d'accident ou d'incident mettant en cause ces marchandises dangereuses. Ce numéro de téléphone, y compris le code du pays et l'indicatif régional, précédé de la mention « 24-hour number » (Numéro accessible 24 h sur 24) **ou d'une abréviation de ces mots**, doit être inscrit sur la Déclaration de l'expéditeur de marchandises dangereuses, de préférence dans la case « Handling Information » (Informations concernant la manutention) (voir 8.1.6.11 et 10.8.3.11).

AC-05 Non utilisée. ~~La disposition particulière A70 ne peut être utilisée que pour les moteurs d'aéronefs. Tous les autres moteurs à combustion interne expédiés séparément ou intégrés à un véhicule, une machine ou tout autre appareil et dont le réservoir de carburant ou le système de carburant contient ou a contenu du carburant doivent être classés conformément à la présente Réglementation.~~

AC-06 Pour les expéditions de la section II des instructions d'emballage 966, 967, **969, et 970, 977 et 978**, le nombre de colis (sauf s'il s'agit des seuls colis de l'expédition) doit être ajouté dans la case « Nature and quantity of goods » (Nature et quantité des marchandises) de la lettre de transport aérien.

AC-07 Les batteries au lithium **ou au sodium ionique** transportées en vertu de la section II des instructions d'emballage PI 966, 967, **969, et 970, 977 et 978** seront uniquement acceptées au transport avec un formulaire « Lithium **or sodium Batteries Battery** - Section II—Shippers Transport Document » (Piles au lithium – Section II – Document de transport de l'expéditeur) dûment rempli qui est disponible sur le site Web d'Air Canada Cargo. Voir :

Website: www.aircanada.com/cargo/tools/forms-and-reference www.aircanada.com/cargo/en/tools-forms/#tab-forms-reference.

Le document fourni par l'expéditeur doit être dans le format indiqué sur le site Web d'Air Canada, mais avec le logo de l'expéditeur à la place de celui d'Air Canada.

AC-08 ~~Les véhicules mus par une batterie au lithium ionique ONU 3556, les véhicules mus par une batterie au lithium métal ONU 3557 et les véhicules mus par une batterie au sodium ionique ONU 3558 sont interdits au transport comme fret. Les véhicules mus par accumulateurs ONU 3171 qui sont alimentés par des batteries au lithium ne sont pas acceptés au transport.~~

AC-09 Les batteries au lithium **ou au sodium ionique** usagées et/ou reconditionnées emballées avec ou contenues dans de l'équipement, section II, emballées dans un suremballage, ne sont pas acceptées au transport comme fret.

AC-10 Les batteries au lithium métal ONU 3090, ~~et~~ les batteries au lithium ionique ONU 3480 **et les batteries au sodium ionique ONU 3551** sont interdites au transport comme fret.

AC-11 Les explosifs de la classe 1, à l'exception de la classe 1.4S, ne sont pas acceptés au transport.

Après **BZ (Blue Dart Aviation)**, insérer les divergences de **C3 (Trade Air)**

C3 (Trade Air)

C3-01 Une approbation préalable est requise pour les envois contenant des marchandises dangereuses. L'approbation peut être obtenue auprès du coordonnateur des marchandises dangereuses de Trade Air - ground.operations@trade-air.com

C3-02 Les marchandises dangereuses pouvant avoir des conséquences graves, comme définies en 1.7.3, ne sont pas acceptées au transport.

C3-03 Les matières radioactives, incluant toutes les catégories de colis exceptés, ne sont pas acceptées au transport (voir 10.10.2).

C3-04 Les colis et les suremballages contenant des piles ou des batteries au lithium ionique emballées avec ou dans un équipement (ONU 3481, instructions d'emballage 966 et 967), ainsi que les piles ou les batteries emballées avec ou dans un équipement (ONU 3091, instructions d'emballage 969 et 970) sont interdites au transport comme fret ou dans la poste aérienne.

Modifier les divergences de **C8 (Cargolux Italia)**

C8-03 Le transport des articles suivants doit être coordonné avec votre représentant local de Cargolux :

- ONU 3480 et ONU 3551,
- ONU 3481, ONU 3091 et ONU 3552 (seulement lorsque transportés conformément à la disposition particulière A88 ou A99),
- ONU 3556, ONU 3557 et ONU 3558,
- ONU 3166 (uniquement les véhicules électriques hybrides, alimentés par un moteur à combustion interne et une batterie au sodium ionique ou au lithium).

Le transport des numéros ONU 3481/ONU 3091 préparés conformément à l'instruction d'emballage 910 (voir la disposition particulière A88), ONU 3480, ONU 3166 (uniquement les véhicules électriques hybrides, alimentés par un moteur à combustion interne et une batterie au lithium) et ONU 3171 (véhicules alimentés par une batterie au lithium) doit être coordonné avec le représentant local de Cargolux.

Cette exigence ne s'applique pas aux numéros ONU 3481/ONU 3091 préparés conformément à l'instruction d'emballage 966, 967, 969 ou 970.

Insérer de nouvelles divergences pour **CF (China Postal Airlines)**

CF (China Postal Airlines)

- **CF-09** Les cargaisons groupées qui contiennent des marchandises dangereuses ne sont pas acceptées au transport, sauf dans les cas suivants :
 1. Il n'y a qu'un seul bordereau de groupage pour les cargaisons groupées;
 2. Les cargaisons groupées accompagnées de plusieurs bordereaux de groupage provenant d'un même expéditeur et comportant des destinataires différents sous une seule LTA de groupage ne peuvent contenir que des marchandises dangereuses diverses de la classe 9 (excluant les numéros ONU 3480 et ONU 3090);
 3. Les marchandises dangereuses contenues dans la cargaison groupée de plusieurs bordereaux de groupage de différents expéditeurs ou destinataires ne peuvent être que des produits de consommation ID 8000 et/ou des produits pour parfumerie ONU 1266 et/ou de la neige carbonique ONU 1845 utilisée comme réfrigérant pour cargaisons générales et/ou batteries au lithium conformément aux instructions d'emballage 966, 967, 969 et 970 de la section II.
- **CF-10** Les colis contenant des marchandises dangereuses liquides corrosives des groupes d'emballage I, II et III doivent utiliser suffisamment de matériau absorbant capable d'absorber tout le contenu de l'emballage intérieur.
- **CF-11** Les emballages en métal suivants sans suremballage ne sont pas acceptables comme emballages uniques :
 - 1A1/1A2/1B1/1B2/1N1/1N2
 - 3A1/3A2/3B1/3B2

Ces emballages doivent être suremballés pour protéger le dessus et le fond de l'emballage (voir 5.0.1.5).

- **CF-12** Les marchandises dangereuses liquides contenues dans des emballages uniques, y compris des emballages composites, doivent être suremballés.
- **CF-13** Le numéro de téléphone du destinataire doit être indiqué sur la lettre de transport aérien.
- **CF-14** L'expéditeur doit fournir un numéro de téléphone d'urgence, accessible 24 heures sur 24, d'une personne ou agence qui connaît les dangers, les caractéristiques et les mesures à prendre en cas d'accident ou d'incident concernant chacune des marchandises dangereuses transportées. Ce numéro de téléphone, incluant le code de pays et l'indicatif régional, précédé de « Emergency Contact » (Numéro accessible 24 heures sur 24), doit être indiqué sur la Déclaration de l'expéditeur de marchandises dangereuses, de préférence dans la case « Additional Handling Information » (Informations complémentaires sur la manutention) (voir 8.1.6.11 et 10.8.3.11).

Un numéro de téléphone d'urgence accessible 24 heures sur 24 n'est pas exigé pour les expéditions qui n'ont pas besoin d'une Déclaration de l'expéditeur de marchandises dangereuses.

Modifier les divergences de **CV (Cargolux)**

CV-03 Le transport des articles suivants doit être coordonné avec votre représentant local de Cargolux :

- ONU 3480 et ONU 3551,
- ONU 3481, ONU 3091 et ONU 3552 (seulement lorsque transportés conformément à la disposition particulière A88 ou A99),
- ONU 3556, ONU 3557 et ONU 3558,
- ONU 3166 (uniquement les véhicules électriques hybrides, alimentés par un moteur à combustion interne et une batterie au sodium ionique ou au lithium).

Le transport des numéros ONU 3481/ONU 3091 préparés conformément à l'instruction d'emballage 910 (voir la disposition particulière A88), ONU 3480, ONU 3166 (uniquement les véhicules électriques hybrides, alimentés par un moteur à combustion interne et une batterie au lithium) et ONU 3171 (véhicules alimentés par une batterie au lithium) doit être coordonné avec le représentant local de Cargolux.

Modifier les divergences de **D0 (DHL Air Limited–DHL)**

D0-03 Toutes les piles au lithium et au sodium ionique, y compris celles qui sont reconditionnées, préparées conformément à la section II des instructions d'emballage 966, 967, 969, et 970, 977 et 978, ne seront acceptées au transport uniquement avec l'approbation du Regional/Global Restricted Commodities Group–Siège social européen de DHL Express.

D0-07 Non utilisée. Les véhicules électriques (VE) transportés sous le numéro ONU 3171, qui ont une masse ou un poids de 100 kg ou plus, et les véhicules électriques hybrides (VEH) transportés sous le numéro ONU 3166, qui ont une masse ou un poids de 100 kg ou plus, doivent être expédiés avec une indication de charge « clé en main » de la batterie ne dépassant pas 15 %. Cela doit être indiqué sur la Déclaration de l'expéditeur de marchandises dangereuses, en ajoutant la mention « the charge indication of the vehicle is 15% or less » (L'indication de charge du véhicule est de 15 % ou moins) dans le champ « Additional Handling Information » (Informations complémentaires sur la manutention).

Le numéro ONU 3171 avec une masse ou un poids de moins de 100 kg doit être chargé dans un conteneur résistant au feu (FRC) ou un sac de confinement d'incendie (FCB) ou être couvert d'une couverture anti-feu (FCC).

Les véhicules hybrides, ONU 3166, sans indication de charge « clé en main », doivent être chargés dans un conteneur résistant au feu (FRC) ou être couverts d'une couverture anti-feu (FCC).

D0-08 Les Déclarations de l'expéditeur remplies à la main ne sont pas acceptées. Les champs suivants peuvent être supprimés manuellement :

- Aircraft Limitations (Limites des aéronefs)
- Shipment Type (Type d'expédition)

Les changements ou modifications effectués à la main tels que décrits en 8.1.2.6.1 sont acceptés, acceptables s'ils sont tous lisibles et portent la même signature utilisée pour les Déclarations de l'expéditeur.

D0-09 Pour les marchandises dangereuses qui exigent une Déclaration de l'expéditeur, L'expéditeur doit fournir le numéro de téléphone, accessible 24 heures sur 24, d'une personne ou d'un organisme connaissant les dangers et les caractéristiques de chacune des marchandises dangereuses transportées et les mesures à prendre en cas d'accident ou d'incident mettant en cause ces marchandises dangereuses. Ce numéro de téléphone, y compris le code de pays et l'indicatif régional, précédé de la mention « Emergency Contact » (À joindre en cas d'urgence) ou « 24-hour number » (Numéro accessible 24 heures sur 24), doit être inscrit dans la Déclaration de l'expéditeur de marchandises dangereuses dans la case « Handling Information » (Informations complémentaires concernant la manutention (voir 8.1.6.11 et 10.8.3.14).

Aucun numéro accessible 24 h sur 24 n'est requis pour les expéditions ne nécessitant pas de déclaration de l'expéditeur de marchandises dangereuses.

ADDENDUM

Modifier les divergences de **D5 (DHL Aero Expreso S.A.)**

D5-03 Toutes les batteries au lithium et au sodium ionique, y compris les batteries reconditionnées préparées en vertu de la section II des instructions d'emballage 966, 967, 969, et 970, 977 et 978, ne sont acceptées au transport qu'avec l'approbation du Regional/Global Restricted Commodities Group–Siège social européen de DHL Express.

- **D5-07** Les véhicules électriques (VE) transportés sous le numéro ONU 3171, qui ont une masse ou un poids de 100 kg ou plus, et les véhicules électriques hybrides (VEH) transportés sous le numéro ONU 3166, qui ont une masse ou un poids de 100 kg ou plus, doivent être expédiés avec une indication de charge « clé en main » de la batterie ne dépassant pas 15 %. Cela doit être indiqué sur la Déclaration de l'expéditeur de marchandises dangereuses, en ajoutant la mention « the charge indication of the vehicle is 15% or less » (L'indication de charge du véhicule est de 15 % ou moins) dans le champ « Additional Handling Information » (Informations complémentaires sur la manutention).

Le numéro ONU 3171 avec une masse ou un poids de moins de 100 kg doit être chargé dans un conteneur résistant au feu (FRC) ou un sac de confinement d'incendie (FCB) ou être couvert d'une couverture anti-feu (FCC).

Les véhicules hybrides, ONU 3166, sans indication de charge « clé en main », doivent être chargés dans un conteneur résistant au feu (FRC) ou être couverts d'une couverture anti-feu (FCC).

Les articles explosifs de la classe 1 ne sont pas acceptés au transport ni pris en charge par DHL Aero Expreso S.A. ou un autre exploitant assurant des vols pour notre compte. Cette divergence ne s'applique pas aux pièces ou appareils utilisés pour les aéronefs de DHL Aero Expreso pendant l'exploitation normale, pour lesquels une autorisation écrite doit être détenue de Regional Restricted Commodities Group (voir les instructions d'emballage 101 à 143).

D5-08 Les Déclarations de l'expéditeur remplies à la main ne sont pas acceptées. Les champs suivants peuvent être supprimés manuellement :

- Aircraft Limitations (Limites des aéronefs)
- Shipment Type (Type d'expédition)

Les changements ou modifications effectués à la main tels que décrits en 8.1.2.6.1 sont acceptés. Acceptables s'ils sont tous lisibles et portent la même signature utilisée pour les Déclarations de l'expéditeur.

D5-09 Pour les marchandises dangereuses qui exigent une Déclaration de l'expéditeur, L'expéditeur doit fournir le numéro de téléphone, accessible 24 heures sur 24, d'une personne ou d'un organisme connaissant les dangers et les caractéristiques de chacune des marchandises dangereuses transportées et les mesures à prendre en cas d'accident ou d'incident mettant en cause ces marchandises dangereuses. Ce numéro de téléphone, y compris le code de pays et l'indicatif régional, précédé de la mention « Emergency Contact » (À joindre en cas d'urgence) ou « 24-hour number » (Numéro accessible 24 heures sur 24), doit être inscrit dans la Déclaration de l'expéditeur de marchandises dangereuses dans la case « Handling Information » (Informations complémentaires concernant la manutention ~~(voir 8.1.6.11 et 10.8.3.14).~~

Aucun numéro accessible 24 h sur 24 n'est requis pour les expéditions ne nécessitant pas de déclaration de l'expéditeur de marchandises dangereuses.

- **D5-710** Les articles explosifs de la classe 1 ne sont pas acceptés au transport ni pris en charge par DHL Aero Expreso S.A. ou un autre exploitant assurant des vols pour notre compte. Cette divergence ne s'applique pas aux pièces ou appareils utilisés pour les aéronefs de DHL Aero Expreso pendant l'exploitation normale, pour lesquels une autorisation écrite doit être détenue de Regional Restricted Commodities Group (voir les instructions d'emballage 101 à 143).

Modifier les divergences de **DE (Condor Flugdienst GmbH)**

DE-04 Les générateurs chimiques d'oxygène ONU 3356 ne sont pas acceptés.

DE-05 Non utilisée. Les gaz toxiques de la division 2.3 ne sont pas acceptés au transport.

DE-07 Les matières de la classe 7, catégorie I-Blanche (RRW), catégorie II-Jaune (RRY) et catégorie III-Jaune (RRY) ne sont pas acceptées au transport. Les colis exceptés de matières radioactives catégorie I-Blanche et (RRE) sont assujettis à une autorisation préalable.

ADDENDUM

DE-08 Les restrictions suivantes s'appliquent aux objets et aux marchandises transportés par les passagers et membres d'équipage :

● Pour les dispositifs de sécurité autogonflants, un maximum de 60 g de dioxyde de carbone est permis par cartouche.

● Le transport de machines à pile à combustion interne ou pile à combustible qui satisfont à la disposition particulière A70 est uniquement permis avec l'autorisation préalable de l'exploitant.

DE-09 L'expéditeur doit fournir le numéro de téléphone, accessible 24 h sur 24, d'une personne ou d'un organisme connaissant les dangers et les caractéristiques de chacune des marchandises dangereuses transportées et les mesures à prendre en cas d'accident ou d'incident mettant en cause chacune de ces marchandises dangereuses. Ce numéro de téléphone, y compris le code du pays et l'indicatif régional, précédé de la mention « 24-hour number » (Numéro accessible 24 h sur 24) ou d'une abréviation de ces mots, doit être inscrit sur la Déclaration de l'expéditeur de marchandises dangereuses, de préférence dans la case « Handling Information » (Informations concernant la manutention), p. ex. "Emergency Contact +49 67 50 00 00" (voir 8.1.6.11 et 10.8.3.11).

DE-10 Les piles et les batteries au lithium métal et les piles et les batteries au lithium ionique ONU 3090, ONU 3091, ONU 3480 et, ONU 3481, ainsi que les piles et les batteries au sodium ionique ONU 3551, ONU 3552, ne sont pas acceptées au transport comme fret. Cette interdiction ne s'applique pas à ce qui suit :

● ONU 3091 piles et batteries au lithium métal emballées avec ou contenues dans un équipement lorsqu'elles sont préparées conformément à la section II des instructions d'emballage 969 ou 970

● ONU 3481 piles et batteries au lithium ionique emballées avec ou contenues dans un équipement lorsqu'elles sont préparées conformément à la section II des instructions d'emballage 966 ou 967

● ONU 3552 piles et batteries au sodium ionique emballées avec ou contenues dans un équipement lorsqu'elles sont préparées conformément à la section II des instructions d'emballage 977 ou 978

DE-11 Les passagers et les membres d'équipage ne sont pas autorisés à transporter les marchandises et articles suivants :

● Appareils de perméation

● Petits véhicules alimentés par des batteries au lithium, comme des appareils Segway, Hoverboards, Airwheels, Solowheels, Balancewheels et les vélos électriques à batteries

● Petits véhicules alimentés par des batteries au lithium, notamment, sans s'y limiter, des appareils Segway, Hoverboard, Airwheel, Solowheel et Balancewheel avec ou sans batterie, ainsi que vélos électriques à batterie

● Batteries au lithium : équipement de type sécurité contenant des batteries au lithium

● Bouteilles d'oxygène ou d'air gazeux nécessaires pour un usage médical

● Spécimens non infectieux emballés avec de petites quantités de liquide inflammable

DE-12 Les batteries au lithium ou au sodium ionique transportées en vertu de la section II des instructions d'emballage 966, 967, 969 et, 970, 977 et 978 sont uniquement acceptées au transport avec un formulaire « Shipper's Transport Document for Lithium Batteries – Section II » (Document de transport de l'expéditeur pour les batteries au lithium – Section II) dûment rempli qui est disponible par les canaux officiels de réservation de fret aérien et sur le site Web de Condor.

DE-13 Les marchandises et articles suivants ne sont pas acceptés au transport comme fret :

● ONU 3556 Véhicule mû par une batterie au lithium ionique

● ONU 3557 Véhicule mû par une batterie au lithium métal

● ONU 3558 Véhicule mû par une batterie au sodium ionique

Après **DE (Condor Flugdienst GmbH)**, insérer les divergences de **DK (Sunclass Airlines)**

DK (Sunclass Airlines)

DK-01 Le nombre de colis portant la marque des batteries, conformément à la section II des instructions d'emballage 966, 967, 969 et 970, doit être ajouté dans la case « Nature and quantity of goods » (Nature et quantité des marchandises) de la lettre de transport aérien (à moins qu'il ne s'agisse que des seuls colis



ADDENDUM

contenus dans l'expédition), par exemple « Lithium Ion Batteries in compliance with Section II of PI 967–5 packages and Lithium Metal Batteries in compliance with Section II of PI 969–3 packages » (Batteries au lithium ionique conformément à la section II de l'instruction d'emballage 967-5 colis et batteries au lithium métal conformément à la section II de l'instruction d'emballage 969-3 colis).

Modifier les divergences de **ES (DHL Aviation EEMEA)**

ES-03 Les batteries au lithium et au sodium ionique, y compris celles qui sont reconditionnées, préparées conformément à la section II des instructions d'emballage 966, 967, 969, et 970, 977 et 978, ne sont acceptées au transport qu'avec l'approbation du Regional/Global Restricted Commodities Group–Siège social européen de DHL Express.

ES-04 Il est défendu de transporter des armes, des munitions de guerre ou des parties quelconques de celles-ci, à moins d'avoir obtenu la dérogation expresse des autorités nationales. Ces marchandises requièrent des arrangements préalables et l'approbation du Regional Restricted Commodities Group–Siège social européen de DHL Express.

- **ES-07 Non-utilisée.** Les véhicules électriques (VE) transportés sous le numéro ONU 3171, qui ont une masse ou un poids de 100 kg ou plus, et les véhicules électriques hybrides (VEH) transportés sous le numéro ONU 3166, qui ont une masse ou un poids de 100 kg ou plus, doivent être expédiés avec une indication de charge « clé en main » de la batterie ne dépassant pas 15 %. Cela doit être indiqué sur la Déclaration de l'expéditeur de marchandises dangereuses, en ajoutant la mention « the charge indication of the vehicle is 15% or less » (L'indication de charge du véhicule est de 15 % ou moins) dans le champ « Additional Handling Information » (Informations complémentaires sur la manutention).

Le numéro ONU 3171 avec une masse ou un poids de moins de 100 kg doit être chargé dans un conteneur résistant au feu (FRC) ou un sac de confinement d'incendie (FCB) ou être couvert d'une couverture anti-feu (FCC).

Les véhicules hybrides, ONU 3166, sans indication de charge « clé en main », doivent être chargés dans un conteneur résistant au feu (FRC) ou être couverts d'une couverture anti-feu (FCC).

ES-08 Les Déclarations de l'expéditeur remplies à la main ne sont pas acceptées. Les champs suivants peuvent être supprimés manuellement :

- Aircraft Limitations (Limites des aéronefs)
- Shipment Type (Type d'expédition)

Les changements ou modifications effectués à la main tels que décrits en 8.1.2.6.1 sont acceptés, acceptables s'ils sont tous lisibles et portent la même signature utilisée pour les Déclarations de l'expéditeur.

ES-09 Pour les marchandises dangereuses qui exigent une Déclaration de l'expéditeur, L'expéditeur doit fournir le numéro de téléphone, accessible 24 heures sur 24, d'une personne ou d'un organisme connaissant les dangers et les caractéristiques de chacune des marchandises dangereuses transportées et les mesures à prendre en cas d'accident ou d'incident mettant en cause ces marchandises dangereuses. Ce numéro de téléphone, y compris le code de pays et l'indicatif régional, précédé de la mention « Emergency Contact » (À joindre en cas d'urgence) ou « 24-hour number » (Numéro accessible 24 heures sur 24), doit être inscrit dans la Déclaration de l'expéditeur de marchandises dangereuses dans la case « Handling Information » (Informations complémentaires concernant la manutention (voir 8.1.6.11 et 10.8.3.14)).

Modifier les divergences de **FI (Icelandair)**

FI-01 Les batteries au lithium suivantes sont interdites comme fret à bord des aéronefs de passagers d'Icelandair :

- Batteries au lithium ionique ONU 3481 emballées avec ou contenues dans un équipement conformément à la section I des instructions d'emballage 966 et 967 (RLI)
- Batteries au lithium métal ONU 3091 emballées avec ou contenues dans un équipement conformément à la section I des instructions d'emballage 969 et 970 (RLM)
- Batteries au sodium ionique ONU 3552 emballées avec ou contenues dans un équipement conformément à la section I des instructions d'emballage 977 et 978 (RLI)



ADDENDUM

Ces restrictions ne s'appliquent pas aux numéros ONU 3481 (batteries au lithium ionique emballées avec ou contenues dans un équipement), et ONU 3091 (batteries au lithium métal emballées avec ou contenues dans un équipement) et ONU 3552 (batteries au sodium ionique emballées avec ou contenues dans un équipement) préparés conformément à la section II des instructions d'emballage 966, 967, 969, et 970, 977 et 978.

Modifier les divergences de **FX (Federal Express)**

FX-02

(e) Indépendamment de l'origine ou de la destination, FedEx Express accepte uniquement les numéros ONU indiqués ci-dessous lorsque l'emballage est conforme au 49 CFR 173.302(f) et 173.304 (f), et satisfait les exigences en matière de résistance thermique et de pénétration des flammes du DOT31FP telles que prescrites dans le 49CFR, partie 178, appendices D et E (voir USG-18). L'emballage doit être un emballage à spécifications ONU qui répond aux normes de performance du groupe d'emballage I ou II ou répond aux normes de performance de la catégorie O de la spécification 300 de l'ATA. De plus, les colis extérieurs doivent porter la marque de certification supplémentaire « DOT31FP ».

Modifier les divergences de **HA (Hawaiian Airlines)**

HA-06 ~~Limitations concernant les piles et les batteries au lithium~~: HA accepte les expéditions ONU 3481, et ONU 3091 et ONU 3552 seulement lorsqu'elles sont emballées conformément à la section II des instructions d'emballage 966, 967, 969, et 970, 977 et 978.

Après **JL (Japan Airlines)**, insérer les divergences de **JM (Jambojet)**

□ **JM (Jambojet Ltd)**

JM-01 L'expéditeur doit fournir un numéro de téléphone d'urgence, accessible 24 heures sur 24, d'une personne ou agence qui connaît les dangers, les caractéristiques et les mesures à prendre en cas d'accident ou d'incident concernant chacune des marchandises dangereuses transportées. Ce numéro de téléphone, incluant le code de pays et l'indicatif régional, doit être indiqué dans la case « Additional Handling Information » (Informations complémentaires sur la manutention) de la Déclaration de l'expéditeur pour les marchandises et sur le colis (voir 8.1.6.11 et 10.8.3.11).

JM-02 Les classes et divisions suivantes NE SONT PAS ACCEPTÉES au transport :

- Explosifs de la classe 1, excepté les munitions de la division 1.4S
- Matières radioactives de la classe 7
- Matériel pour soins vétérinaires en vertu de l'instruction d'emballage 650 pour le numéro ONU 3373
- Mercure
- Colis portant la marque « Cargo Aircraft Only » (Aéronefs cargos seulement)
- Marchandises dangereuses dans la poste aérienne (voir 2.4 et 10.2.2)

JM-03 Pour les marchandises dangereuses qui nécessitent l'approbation de l'exploitant, prière de s'adresser à : dg.info@jambojet.com

JM-04 Pour les batteries au lithium. Lorsqu'elles sont emballées ou contenues dans un équipement conformément à la section II des instructions d'emballage 966, 967, 969 et 970, la quantité nette de piles ou de batteries au lithium ionique et de piles ou de batteries au lithium métal doit être indiquée dans la case « nature and quantity of goods » (Nature et quantité des marchandises) de la lettre de transport aérien et être déclarée comme cargaison spéciale dans la NOTOC.

Après **JW (Skippers Aviation)**, insérer les divergences de **JX (Starlux Airlines)**

□ **JX (Starlux Airlines)**

JX-01 Les marchandises dangereuses nécessitant une étiquette « Cargo Aircraft Only (CAO) » (Aéronef cargo seulement (CAO)) ne sont pas acceptées au transport, excepté le numéro ONU 3356 (PBE) du matériel AOG de STARLUX.

JX-02 Les marchandises dangereuses du groupe d'emballage I ne sont pas acceptées au transport, excepté le matériel AOG de STARLUX.

ADDENDUM

JX-03 Les explosifs de la classe 1 ne sont pas acceptés au transport, excepté les explosifs de la division 1.4S.

JX-04 Pour les gaz inflammables de la division 2.1, les gaz inflammables suivants ne sont pas acceptés au transport :

- ONU1057 – Briquets

JX-05 Les gaz toxiques de la division 2.3 ne sont pas acceptés au transport.

JX-06 Les matières infectieuses de la division 6.2, catégorie A, ne sont pas acceptées au transport.

JX-07 Les matières radioactives de la classe 7, incluant les colis en quantités exceptées, ne sont pas acceptées au transport, y compris les colis en quantités exceptées.

JX-08 Matières corrosives de la classe 8. Les matières corrosives suivantes ne sont pas acceptées au transport :

- ONU 2803 – Gallium
- ONU 1787 – Acide iodhydrique

JX-09 Marchandises dangereuses diverses de la classe 9. Les marchandises dangereuses suivantes ne sont pas acceptées au transport :

- ONU 2211 – Polymères expansibles en granulés
- ONU 2807 – Masses magnétisées : La force du champ magnétique provoque une déviation du compas supérieure à 2 degrés à une distance de 4,6 m (équivalente à 0,00525 Gauss mesuré à une distance de 4,6 m).

JX-10 Les batteries au lithium ONU 3480, section IA/IB (RBI), ONU 3090, section IA/IB(RBM), et les batteries au sodium ionique ONU 3551 ne sont pas acceptées au transport.

JX-11 Les expéditeurs doivent indiquer le numéro ONU sur la lettre de transport aérien pur les colis en quantités exceptées.

JX-12 Les petits véhicules mus par des batteries au lithium ionique, incluant les appareils AirWheel (excepté pour les bagages intelligents dont les batteries ont été retirées), Solowheel, Hoverboard, mini Segway et autres scooters électriques auto-équilibrés ne sont pas acceptés au transport.

JX-13 Les marchandises dangereuses expédiées aux escales hors réseau peuvent être acceptées à bord des vols de JX seulement si des dispositions préalables sont prises entre JX et l'entreprise de services de camionnage par le personnel des réservations à l'escale d'origine.

JX-14 Les marchandises dangereuses transférées à ou depuis d'autres exploitants ne sont pas acceptées au transport, exception faite des numéros ONU 2807 (Masses magnétisées), ONU 3166 (Véhicule), ONU 3528 (Moteur), ONU 3530 (Moteur), des batteries au lithium (ONU 3481/ONU 3091) section II (ELI/ELM), des batteries au sodium ionique (ONU 3552) section II (ELI) et de certaines classes ou divisions après avoir obtenu l'approbation préalable du siège social de STARLUX.

JX-15 Les expéditeurs doivent fournir un numéro de téléphone d'urgence, accessible 24 heures sur 24, de la personne qui connaît les marchandises dangereuses et les mesures à prendre en cas d'accident ou d'incident. Le numéro de téléphone, incluant le code d'accès international ou le signe « + » (plus), le code de pays et l'indicatif régional ou de la ville précédé de la mention « Emergency Contact » (À joindre en cas d'urgence) or « 24-hour number » (Numéro accessible 24 heures sur 24) doit être inscrit dans la case « Additional Handling Information » (Informations complémentaires concernant la manutention) de la Déclaration de l'expéditeur.

JX-16 Pour les numéros ONU 3480, ONU 3481, ONU 3551, ONU 3556, ONU3557 (batteries rechargeables uniquement) et ONU 3558, les expéditeurs doivent indiquer clairement que les batteries sont dans un état de charge qui ne dépasse pas 30 % ou que leur capacité n'excède pas 25 %, de préférence dans la section « Additional Handling Information » (Informations complémentaires concernant la manutention) de la Déclaration de l'expéditeur.

JX-17 Les marchandises dangereuses liquides dans un emballage unique de fûts et de jerricans de n'importe quelle matière doivent être préparées comme suit :

- Les fûts en acier, les fûts en plastique et les jerricans en plastique doivent être protégés par un autre emballage extérieur robuste, par exemple une caisse en carton; ou
- Si elles sont préparées comme un suremballage ouvert, une palette en plastique, mousse ou bois de taille appropriée doit être utilisée pour protéger au moins le dessus et le bas de l'emballage.

ADDENDUM

- Si des patins en bois sont utilisés, les expéditeurs doivent s'assurer qu'aucun objet pointu ne dépasse des patins.

Modifier les divergences de **KE (Korean Airlines)**

KE-01 Les marchandises dangereuses, y compris les marchandises dangereuses en quantités exceptées et les matières radioactives et contenues dans des colis exceptés, qui sont incluses dans un groupage, ne sont pas acceptées au transport, sauf dans les cas suivants :

- (a) groupages ayant une LTA de groupage avec un bordereau de groupage;
- (b) groupages ayant une LTA de groupage avec plus d'un bordereau de groupage contenant les marchandises dangereuses suivantes ou les marchandises dangereuses suivantes avec du fret général.
 - ONU 1845, Dioxyde de carbone, solide (neige carbonique) lorsqu'il est utilisé comme réfrigérant pour des marchandises non dangereuses;
 - ONU 2807, Masses magnétisées;
 - ID 8000, Produits de consommation;
 - ONU 1266, Produits de parfumerie;
 - ONU 3481/3091/3552, Batteries au lithium ionique/métal et batteries au sodium ionique emballées avec un équipement et contenues dans un équipement, section II (instructions d'emballage 966, 967, 969, 970, 977 et 978).
 - Batteries au lithium, section II (instructions d'emballage 966, 967, 969 et 970).

Pour les marchandises dangereuses dans des groupages, l'expéditeur doit indiquer le numéro de bordereau de groupage après le numéro de LTA, séparés par « / », dans la Déclaration de l'expéditeur (voir 1.3.3, 8.1.2.4, 8.1.6.3, 9.1.8 et 10.8.1.5).

KE-03 La Déclaration de l'expéditeur de marchandises dangereuses doit être établie en anglais pour les copies de KE, qui exige par ailleurs un minimum de deux copies par expédition (voir 8.1.2.1, 8.1.2.3, 10.8.1.2 et 10.8.1.4).

Tous les marquages des colis et suremballages exigés par la présente Réglementation doivent être en anglais.

KE-04 L'expéditeur des batteries suivantes doit clairement indiquer que l'état de charge ne dépasse pas 30 % de la capacité dans la section « Additional Handling Information » (Informations complémentaires concernant la manutention) de la Déclaration de l'expéditeur.

- ONU 3480, Batteries au lithium ionique de l'instruction d'emballage 965;
- ONU 3551, Batteries au sodium ionique de l'instruction d'emballage 976

Pour les batteries au lithium ionique ONU 3480, sections IA et IB, l'expéditeur des batteries suivantes doit clairement indiquer que les batteries au lithium ionique ne sont pas chargées à plus de 30 % dans la Déclaration de l'expéditeur, de préférence dans la section « Additional Handling Information » (Informations complémentaires concernant la manutention).

KE-06 Les marchandises dangereuses ne sont pas acceptées au transport à bord des vols de passagers de Korean Air, à l'exception des envois suivants :

- Marchandises dangereuses en quantités exceptées;
- Matières radioactives, colis exceptés;
- ONU 1845, Dioxyde de carbone, solide (neige carbonique);
- ONU 2807, Masses magnétisées;
- ID 8000, Produit de consommation;
- ONU 3373, Matière biologique, catégorie B;
- ONU 3528, Moteur à combustion interne fonctionnant au liquide inflammable / Moteur, pile à combustible fonctionnant au liquide inflammable / Machine, pile à combustible contenant du liquide inflammable et Machine à combustion interne fonctionnant au liquide inflammable;
- ONU 3530, Moteur à combustion interne et Machine à combustion interne;



ADDENDUM

- ONU 3166, Véhicule, à propulsion par liquide inflammable; Véhicule, pile à combustible, fonctionnant au liquide inflammable;
- ONU 3481/3091/3552, Batteries au lithium ionique/métal et batteries au sodium ionique emballées avec un équipement et contenues dans un équipement, section II (instructions d'emballage 966, 967, 969, 970, 977 et 978).

Les marchandises dangereuses, notamment les « marchandises dangereuses en quantités exceptées » et les « matières radioactives en colis exceptés », ne sont pas acceptées au transport sur les vols de passagers de KE. Les seules exceptions sont les numéros ONU 3166, ONU 3528, ONU 3530, ID 8000, ONU 1845, ONU 2807, ONU 3373 et ONU 3481/3091, section II (instructions d'emballage 966, 967, 969 et 970).

KE-07 Les marchandises dangereuses liquides dans des emballages uniques ou les marchandises dangereuses dépassant 50 kg doivent être préparées comme suit (voir 5.0.2.14) :

- Elles doivent être suremballées avec un matériau rigide pour protéger au moins le dessus et le bas du colis; et
- Elles doivent pouvoir être empilées et manipulées avec de l'équipement comme des chariots à fourche.

Exception faite du numéro ID 8000, Produit de consommation, toutes les marchandises dangereuses liquides doivent se conformer aux prescriptions relatives à l'emballage suivantes, en plus de celles qui sont spécifiées dans les instructions d'emballage (voir 5.0.2.14):

Les emballages uniques utilisant les marquages de spécifications ONU sont :

- acceptables s'il s'agit d'un fût en acier (1A1 ou 1A2) ou d'un emballage composite—récipient plastique avec fût extérieur en acier (6HA1); ou
- acceptables si une caisse résistante en bois sert de suremballage.

Les emballages combinés pour le conditionnement en quantités limitées sont :

- acceptables si une caisse résistante en bois sert de suremballage.

□ **KE-08** Les véhicules auto-équilibrants et les véhicules non équipés d'au moins une position assise (ONU 3556/3557/3558 de l'instruction d'emballage 952) ne sont pas acceptés au transport (voir la disposition particulière A214).

□ **KE-09** Les unités de chargement et les conteneurs de fret contenant les marchandises dangereuses suivantes ne sont acceptés qu'avec un arrangement préalable ou un contrat :

- Marchandises dangereuses en quantités exceptées;
- ONU 1845, Dioxyde de carbone, solide (neige carbonique);
- ONU 2807, Masses magnétisées;
- ID 8000, Produit de consommation;
- ONU 3373, Matière biologique, catégorie B;
- ONU 3481/3091/3552, Piles et batteries au lithium ionique/métal et piles et batteries au sodium ionique remplissant les dispositions de la section II des instructions d'emballage 966, 967, 969, 970, 977 et 978).

Modifier les divergences de **KQ (Kenya Airways)**

KQ-02 Les marchandises dangereuses en quantités exceptées sont acceptées au transport sous réserve d'une approbation et d'une autorisation préalables (voir 2.6). La demande d'approbation doit être soumise 48 heures avant la date prévue du vol. Pour demander une approbation, veuillez communiquer avec :

Quality Assurance Manager Operations – AOC Control Manager Cargo

email: QualityControlCargo@kenya-airways.com DangerousGoodsTeam@kenya-airways.com

KQ-08 Les marchandises dangereuses en quantités limitées (excepté pour la classe 9 et le numéro ID 8000 Produits de consommation) sont acceptées au transport sous réserve d'une approbation et d'une autorisation préalables (voir la disposition particulière A112, 2.7 et toutes les instructions d'emballage « Y »). Pour s'informer au sujet d'une approbation, veuillez communiquer avec :

Quality Assurance Manager Operations – AOC Control Manager Cargo



ADDENDUM

email: QualityControlCargo@kenya-airways.com DangerousGoodsTeam@kenya-airways.com

KQ-09 Dans le cas des batteries au lithium ionique et au lithium métal Batteries emballées ou contenues dans un équipement conformément à la section II des instructions d'emballage 966, 967, 969 et 970, la quantité nette le poids du contenu de piles ou de batteries au lithium ionique par colis doit être indiquée dans la case « Nature and Quantity of Goods » (Nature et quantité des marchandises) de la lettre de transport aérien et déclarée comme cargaison spéciale dans la NOTOC.

Modifier les divergences de LH (Deutsche Lufthansa/Lufthansa Cargo AG)

LH-08

1. Les batteries au lithium et au sodium ionique suivantes ne sont pas acceptées au transport comme fret :
 - ONU 3480 Batteries au lithium ionique préparées conformément aux sections IA et IB de l'instruction d'emballage 965;
 - ONU 3090 Batteries au lithium métal préparées conformément aux sections IA et IB de l'instruction d'emballage 968;
 - ONU 3551 Batteries au sodium ionique préparées conformément à l'instruction d'emballage 976.
2. Les expéditions contenant les batteries au lithium et les batteries au sodium ionique suivantes sont interdites au transport comme fret à bord des avions de passagers du Groupe LH et doivent être indiquées comme étant pour avion cargo seulement sur la Déclaration de l'expéditeur avec les colis portant l'étiquette Avion cargo seulement :
 - ONU 3481 Batteries au lithium ionique emballées avec ou contenues dans un équipement, préparées conformément à la section I des instructions d'emballage 966 et 967;
 - ONU 3091 Batteries au lithium métal emballées avec ou contenues dans un équipement, préparées conformément à la section I des instructions d'emballage 969 et 970;
 - ONU 3552 Batteries au sodium ionique emballées avec ou contenues dans un équipement, préparées conformément à la section I des instructions d'emballage 977 et 978.

Cette interdiction ne s'applique pas aux numéros ONU 3481, ONU 3091 et ONU 3552 préparés conformément à la section II des instructions d'emballage 966, 967, 969, 970, 977 et 978.
3. Les colis et les suremballages contenant les batteries au lithium et des batteries au sodium ionique suivantes doivent être d'une hauteur maximale de 1,60 m :
 - ONU 3481 Batteries au lithium ionique emballées avec ou contenues dans un équipement, préparées conformément à la section I des instructions d'emballage 966 et 967;
 - ONU 3091 Batteries au lithium métal emballées avec ou contenues dans un équipement, préparées conformément à la section I des instructions d'emballage 969 et 970;
 - ONU 3552 Batteries au sodium ionique emballées avec ou contenues dans un équipement, préparées conformément à la section I des instructions d'emballage 977 et 978.
4. Les batteries au lithium et les batteries au sodium ionique approuvées par une autorité appropriée en vertu des dispositions particulières A88 et A99 ne sont pas acceptées au transport.

LH-09 Seuls les petits véhicules mus par des batteries au lithium et au sodium ionique portant les numéros ONU 3171, ONU 3556, ONU 3557 et ONU 3558 sont acceptés comme fret. Les petits véhicules incluent les vélos électriques, les motocyclettes, les fauteuils roulants, les scooters et les chariots de golf. Les envois doivent porter l'inscription « Cargo Aircraft Only » (Avion cargo seulement) sur la Déclaration de l'expéditeur et les colis doivent porter l'étiquette « Cargo Aircraft Only » (Avion cargo seulement). La hauteur maximale est de 1,60 m. Les automobiles et les voitures mues par une batterie et les véhicules de plus grande taille mus par des batteries ne sont pas acceptés.



ADDENDUM

Modifier les divergences de **LX (Swiss International)**

LX-06 Les articles suivants ne sont pas acceptés au transport comme fret :

- batteries au lithium métal ONU 3090–instruction d'emballage 968, sections IA et IB
-
- batteries au lithium ionique ONU 3481 contenues dans un équipement–instruction d'emballage 967, section I
- batteries au sodium ionique ONU 3551–instruction d'emballage 976
- batteries au sodium ionique ONU 3552 emballées avec un équipement–instruction d'emballage 977, section I
- batteries au sodium ionique ONU 3552 contenues **avec dans un** équipement–instruction d'emballage 978, section I

Modifier les divergences de **MH (Malaysia Airlines)**

MH-08 Le gallium ONU 2803 **et le mercure ONU 2809** ne sont pas acceptés au transport en aucune circonstance (**voir l'instruction d'emballage 867**).

MH-09 Non utilisée. **Les polymères expansibles en granules, ONU 2211, ne sont pas acceptés au transport (voir l'instruction d'emballage 957).**

MH-10 Les matières corrosives de la classe 8 (groupe d'emballage I **et II**) ne sont pas acceptées au transport (voir 3.8). **Les matières corrosives de la classe 8 (groupe d'emballage II) sont acceptées à bord des avions cargos seulement.**

MH-12 Non utilisée. **ONU 3166, véhicules à propulsion par liquide inflammable, ONU 3528, moteur à combustion interne, à propulsion par liquide inflammable et ONU 3530, moteur à combustion interne : S'il n'est pas possible de les manipuler autrement qu'en position verticale, ils doivent être vidangés de tout liquide et l'accumulateur doit être enlevé, p. ex. motocyclettes, tondeuses à gazon, moteurs et autres véhicules hors-bord, machines ou équipement (voir les instructions d'emballage 378, 950 et 972).**

MH-13 Une fiche signalétique doit être fournie pour les marchandises dangereuses, sauf dans le cas des marchandises dangereuses de la classe 7, des véhicules et des marchandises dangereuses dans des appareils ou des machines et des moteurs, ID 8000, des masses magnétisées, du dioxyde de carbone solide (glace carbonique) et de la division 6.2. La fiche signalétique doit être remplie en anglais.

La fiche signalétique doit inclure le numéro ONU, la désignation exacte d'expédition ainsi que toute autre information pertinente au transport (voir 8.0.1 et 8.3). Dans les cas où la fiche signalétique n'est pas disponible, la Déclaration de l'expéditeur applicable suffira.

Une fiche signalétique doit être fournie pour les marchandises dangereuses, sauf dans le cas des matières radioactives de la classe 7, des véhicules et des marchandises dangereuses contenus dans des machines ou des moteurs, ID 8000, des masses magnétisées, du dioxyde de carbone solide (glace carbonique) et division 6.2. La fiche signalétique doit être remplie en anglais.

La fiche signalétique doit inclure le numéro ONU, la désignation exacte d'expédition, ainsi que toute autre information pertinente (voir 8.0.1 et 8.3).

☉ **MH-15** Les matières radioactives dans des colis de type A **et les matières radioactives dans des colis de type B(U)** sont acceptées au transport par avions de passagers sous réserve des limites stipulées au paragraphe MH-18 (voir 10.9.3 et 10.5.10).

☉ **MH-16** Les **matières radioactives** en colis de types **B(U)**, B(M) et C ne sont acceptées au transport que par avions chargés (voir 10.9.3, 10.5.11 et 10.5.12).

Après **MU (China Eastern Airlines Co., LTD.)**, insérer les divergences de **N0 (Norse Atlantic Airways)**

☐ **N0 (Norse Atlantic Airways)**

N0-01 Les expéditions de marchandises dangereuses peuvent être acceptées conformément aux prescriptions de l'édition en vigueur de la Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses de l'IATA. En ce qui concerne les divergences de l'exploitant ci-dessous, les demandes spéciales devraient toujours être



ADDENDUM

consultées par l'entremise du représentant désigné de Norse Atlantic Airways, Kales Group-agent général de ventes et service, et fournisseur de gestion totale du fret. Pour toute question, veuillez communiquer avec : Norsecargo@kales.com

☠ **N0-02** Les marchandises dangereuses de la classe 7 – Matières radioactives ne sont pas acceptées au transport.

N0-03 Les marchandises dangereuses de la classe 9 – Batteries au lithium ne sont pas acceptées au transport, à l'exception des batteries au lithium contenues dans ou emballées avec un équipement (ONU 3481 / ONU 3091) conforme aux prescriptions de la section II.

N0-04 Les expéditeurs doivent fournir un numéro de téléphone d'urgence accessible 24 heures sur 24 d'une personne ou d'un organisme qui connaît les dangers et les mesures à prendre en cas d'accident ou d'incident impliquant les marchandises dangereuses transportées. Ce numéro de téléphone, y compris le code de pays et l'indicatif régional, doit être clairement indiqué sur la Déclaration de l'expéditeur de marchandises dangereuses, de préférence dans la case « Handling Information » (Informations concernant la manutention), en indiquant la mention « Emergency Contact » (À joindre en cas d'urgence) ou « 24-Hour Number » (Numéro accessible 24 heures sur 24).

N0-05 Le transport du dioxyde de carbone (neige carbonique) ONU 1845 est limité par le type d'aéronef et le poids net de la glace sèche doit être fourni pendant le processus de réservation pour déterminer si les limites de l'aéronef peuvent être dépassées.

Modifier les divergences de **NO (Neos SpA)**

NO-01 Les piles et batteries au Lithium lithium ionique ONU 3480, les batteries au lithium métal ONU 3090 et les batteries au sodium ionique ONU 3551, sections IA et IB des instructions d'emballage 965 et 968), y compris celles qui sont approuvées par une autorité appropriée en vertu des dispositions particulières A88 ou A99, ne sont pas acceptées au transport comme fret.

Les numéros ONU 3481, et ONU 3091 et ONU 3552, sections I et II des instructions d'emballage 966, 967, 969 et 970 sont permis à condition d'avoir reçu au préalable l'autorisation de l'adresse de courriel ci-dessous : simone.bovi@neosair.it

Après **PG (Bangkok Airways)**, insérer la divergence de **PK (Pakistan International Airlines)**

☐ **PK (Pakistan International Airlines)**

PK-01 Les marchandises dangereuses pouvant entraîner des conséquences graves ne sont pas acceptées au transport.

Modifier les divergences de **Q7 (DHL Air Austria GmbH-DHL)**

Q7-03 Toutes les piles au lithium et au sodium ionique, y compris celles qui sont reconditionnées, préparées conformément à la section II des instructions d'emballage 966, 967, 969, et 970, 977 et 978, sont acceptées au transport uniquement avec l'approbation du Regional/Global Restricted Commodities Group–Siège social européen de DHL Express.

Q7-08 Les Déclarations de l'expéditeur remplies à la main ne sont pas acceptées. Les champs suivants peuvent être supprimés manuellement :

- Aircraft Limitations (Limitations de l'aéronef)
- Shipment Type (Type d'expédition)

Les changements ou les modifications effectués à la main, comme décrit en 8.1.2.6.1, sont acceptés. Sont acceptables s'ils sont tous lisibles et portent la même signature utilisée pour les Déclarations de l'expéditeur.

Q7-09 Pour les marchandises dangereuses qui exigent une Déclaration de l'expéditeur, L'expéditeur doit fournir le numéro de téléphone, accessible 24 heures sur 24, d'une personne ou d'un organisme connaissant les dangers et les caractéristiques de chacune des marchandises dangereuses transportées et les mesures à prendre en cas d'accident ou d'incident mettant en cause ces marchandises dangereuses. Ce numéro de téléphone, y compris le code du pays et l'indicatif régional, précédé de la mention « Emergency Contact » (À joindre en cas d'urgence) ou « 24-hour number » (Numéro accessible 24 h sur 24), doit être inscrit sur la



ADDENDUM

Déclaration de l'expéditeur, dans la case « Handling Information » (Informations concernant la manutention) (voir 8.1.6.11 et 10.8.3.11).

~~Aucun numéro accessible 24 h sur 24 n'est requis pour les expéditions ne nécessitant pas de déclaration de l'expéditeur de marchandises dangereuses.~~

Modifier les divergences de **QF (Qantas Airways)**

QF-06 Expéditions ONU 3480–Les batteries au lithium ionique, y compris les batteries au lithium-polymère, sont interdites au transport comme fret à bord des appareils de Qantas. Cela s'applique aux sections IA et IB de l'instruction d'emballage 965. Cette interdiction ne s'applique pas aux expéditions suivantes :

....

Les expéditions exemptées ci-dessus doivent remplir les exigences qui suivent :

- ne pas peser plus de **100-35** kg nets chacune;
- se conformer à toutes les parties pertinentes de la Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses (p. ex. Déclaration de l'expéditeur, le cas échéant);
- ne pas peser plus de 100 kg au total par aéronef; et
- être chargées dans un compartiment fret de classe C (pont inférieur uniquement).

Modifier les divergences de **QK (Jazz Aviation LP)**

QK-01 Non utilisée. ~~Lorsqu'une Déclaration de l'expéditeur est requise dans le cadre d'expéditions intertransporteurs, trois exemplaires originaux doivent être fournis avec chaque expédition au lieu de départ (voir 8.1.2.3 et 10.8.1.4).~~

QK-02 L'expéditeur doit fournir le numéro de téléphone, accessible 24 heures sur 24, d'une personne ou d'un organisme connaissant les dangers et les caractéristiques de chacune des marchandises dangereuses transportées et les mesures à prendre en cas d'accident ou d'incident mettant en cause ces marchandises dangereuses. Ce numéro de téléphone, y compris le code du pays et l'indicatif régional, précédé de la mention « 24-hour number » (Numéro accessible 24 heures sur 24) ou d'une abréviation de cette mention, doit être inscrit sur la Déclaration de l'expéditeur de marchandises dangereuses, de préférence dans la case « Handling Information » (Informations concernant la manutention) (voir 8.1.6.11 et 10.8.3.11).

QK-05 Non utilisé. ~~La disposition particulière A70 ne peut être utilisée que pour les moteurs d'aéronefs. Tous les autres moteurs à combustion interne expédiés séparément ou intégrés à un véhicule, une machine ou tout autre appareil et dont le réservoir de carburant ou le système de carburant contient ou a contenu du carburant doivent être classés conformément à la présente Réglementation.~~

QK-06 Pour les expéditions de la section II des instructions d'emballage 966, 967, **969, et 970, 977 et 978**, le nombre de colis (sauf s'il s'agit des seuls colis faisant partie de l'expédition) doit être ajouté dans la case « Nature and quantity of goods » (Nature et quantité des marchandises) de la lettre de transport aérien.

QK-07 Non utilisée. Les batteries au lithium ou au sodium transportées en vertu de la section II des instructions d'emballage 966, 967, 969, 970, 977 et 978 sont acceptées au transport uniquement avec la section « Lithium or Sodium Battery Section II-Shipper's Transport Document » dûment remplie disponible sur le site Web d'Air Canada Cargo.

Voir : www.aircanada.com/cargo/tools/forms-and-reference.

Le document fourni par l'expéditeur doit être dans le format indiqué sur le site Web d'Air Canada, mais il peut avoir le logo de l'expéditeur à la place de celui d'Air Canada.

QK-08 Les véhicules mus par des batteries au lithium ionique ONU 3556, les véhicules mus par des batteries au lithium métal ONU 3557 et les véhicules mus par des batteries au sodium ionique ONU 3558 sont interdits au transport comme fret. Les véhicules mus par accumulateurs ONU 3171, qui sont alimentés par des batteries au lithium ne sont pas acceptés au transport.

QK-09 Les batteries au lithium ou au sodium ionique usagées ou reconditionnées emballées avec ou contenues dans de l'équipement, section II, emballées dans un suremballage, ne sont pas acceptées au transport comme fret.



ADDENDUM

QK-10 Les batteries au lithium métal ONU 3090, les batteries au lithium ionique ONU 3480 et les batteries au sodium ionique ONU 3551 sont interdites au transport comme fret.

- QK-11** Les explosifs de la classe 1 ne sont pas acceptés au transport, excepté ceux de la classe 1.4S.

Modifier les divergences de **QY (European Air Transport Leipzig GmbH–DHL)**

QY-03 Toutes les piles au lithium et au sodium ionique, y compris celles qui sont reconditionnées, préparées conformément à la section II des instructions d'emballage 966, 967, 969, et 970, 977 et 978, sont acceptées au transport uniquement avec l'approbation du Regional/Global Restricted Commodities Group–Siège social européen de DHL Express.

QY-08 Les Déclarations de l'expéditeur remplies à la main ne sont pas acceptées. Les champs suivants peuvent être supprimés manuellement :

- Aircraft Limitations (Limitations des aéronefs)
- Shipment Type (Type d'expédition)

Les changements ou modifications effectués à la main, comme décrit en 8.1.2.6.1, sont acceptés. Sont acceptables s'ils sont tous lisibles et portent la même signature utilisée pour les Déclarations de l'expéditeur.

QY-09 Pour les marchandises dangereuses qui exigent une Déclaration de l'expéditeur, L'expéditeur doit fournir le numéro de téléphone, accessible 24 heures sur 24, d'une personne ou d'un organisme connaissant les dangers et les caractéristiques de chacune des marchandises dangereuses transportées et les mesures à prendre en cas d'accident ou d'incident mettant en cause ces marchandises dangereuses. Ce numéro de téléphone, y compris le code du pays et l'indicatif régional, précédé de la mention « Emergency Contact » (Numéro accessible 24 heures sur 24), doit être inscrit sur la Déclaration de l'expéditeur, dans la case « Handling Information » (Informations concernant la manutention) (voir 8.1.6.11 et 10.8.3.11).

Aucun numéro accessible 24 h sur 24 n'est requis pour les expéditions ne nécessitant pas de Déclaration de l'expéditeur de marchandises dangereuses.

Modifier les divergences de **RH (Hong Kong Air Cargo Carrier Ltd)**

RH-07 Les piles et les batteries au lithium ionique ONU 3480 ne sont pas acceptées au transport comme fret. Préparées conformément à Cela s'applique aux sections IA et IB de l'instruction d'emballage 965. Peuvent être acceptées sous réserve de l'approbation du siège social de Hong Kong Air Cargo Carrier Limited.

- RH 08** Les piles et les batteries au sodium ionique ONU 3551 ne sont pas acceptées au transport comme fret. Cela s'applique à l'instruction d'emballage 976.

Supprimer toutes les divergences de **RS (Sky Regional Airlines)**.

Modifier les divergences de **RV (Air Canada Rouge)**

RV-01 Non utilisée. Lorsqu'une Déclaration de l'expéditeur est requise dans le cadre d'expéditions intertransporteurs, trois exemplaires originaux doivent être fournis avec chaque expédition au lieu de départ (voir 8.1.2.3, 10.8.1.4).

RV-02 L'expéditeur doit fournir le numéro de téléphone, accessible 24 heures sur 24, d'une personne ou d'un organisme connaissant les dangers et les caractéristiques de chacune des marchandises dangereuses transportées et les mesures à prendre en cas d'accident ou d'incident mettant en cause ces marchandises dangereuses. Ce numéro de téléphone, y compris le code du pays et l'indicatif régional, précédé de la mention « 24-hour number » (Numéro accessible 24 heures sur 24) ou d'une abréviation de cette mention, doit être inscrit sur la Déclaration de l'expéditeur de marchandises dangereuses, de préférence dans la case « Handling Information » (Informations concernant la manutention) (voir 8.1.6.11 et 10.8.3.11).

RV-05 Non utilisée. La disposition particulière A70 ne peut être utilisée que pour les moteurs d'aéronef. Tous les autres moteurs à combustion interne expédiés séparément ou intégrés à un véhicule, une machine ou tout autre appareil et dont le réservoir de carburant ou le système de carburant contient ou a contenu du carburant doivent être classés conformément à la présente Réglementation.



ADDENDUM

RV-06 Pour les expéditions de la section II des instructions d'emballage 966, 967, 969, et 970, 977 et 978, le nombre de colis (sauf s'il s'agit des seuls colis faisant partie de l'expédition) doit être ajouté dans la case « Nature and quantity of goods » (Nature et quantité des marchandises) de la lettre de transport aérien.

RV-07 Les batteries au lithium ou au sodium ionique transportées en vertu de la section II des instructions d'emballage 966, 967, 969, et 970, 977 et 978 sont uniquement acceptées au transport avec un formulaire « Lithium or sodium ion Battery Section II–Shippers Transport Document » (Piles au lithium – Section II – Document de transport de l'expéditeur) dûment rempli qui est disponible sur le site Web d'Air Canada Cargo, voir :

Website: www.aircanada.com/cargo/tools/forms-and-reference www.aircanada.com/cargo/en/tools-forms/#tab_forms-reference.

Le document fourni par l'expéditeur doit être dans le format indiqué sur le site Web d'Air Canada, mais le logo de l'expéditeur peut être utilisé à la place de celui d'Air Canada.

RV-08 Les véhicules mus par des batteries au lithium ionique ONU 3556, les véhicules mus par des batteries au lithium métal ONU 3557 et les véhicules mus par des batteries au sodium ionique ONU 3558 sont interdits au transport comme fret. Les véhicules mus par accumulateurs ONU 3171 qui sont alimentés par des batteries au lithium ne sont pas acceptés au transport.

RV-09 Les batteries au lithium ou au sodium ionique usagées et/ou reconditionnées emballées avec ou contenues dans de l'équipement, section II, emballées dans un suremballage, ne sont pas acceptées au transport comme fret.

RV-10 Les batteries au lithium métal ONU 3090, les batteries au lithium ionique ONU 3480 et les batteries au sodium ionique ONU 3551 sont interdites au transport comme fret.

RV-11 Les explosifs de la classe 1 ne sont pas acceptés au transport, à l'exception de ceux de la classe 1.4S.

Insérer de nouvelles divergences **SE (European Cargo Limited)**

SE-05 Les restrictions suivantes s'appliquent aux batteries au lithium :

- Les piles et les batteries au lithium ionique ONU 3480 et les piles et les batteries au lithium métal ONU 3090 sont uniquement acceptées avec l'approbation préalable d'European cargo.
- Les piles et les batteries au lithium métal ONU 3091 emballées avec ou contenues dans un équipement, préparées conformément à la section I, ne sont pas acceptées au transport comme fret à bord des aéronefs de passagers.

SE-06 Les batteries au lithium métal ou au lithium ionique usagées et/ou reconditionnées, qu'elles soient emballées seules ou contenues dans ou avec un équipement, sont interdites au transport.

SE-07 Les piles et les batteries au lithium ionique (ONU 3480/instruction d'emballage 965) et les piles et les batteries au lithium métal (ONU 3090/instruction d'emballage 968) approuvées en vertu de la disposition particulière A88 ne sont pas permises au transport.

SE-08 Les piles et les batteries au lithium ionique ONU 3480 préparées conformément aux sections IA et IB de l'instruction d'emballage 965 ne sont acceptées au transport qu'avec l'approbation préalable du directeur des marchandises dangereuses d'European Cargo Limited, un courriel devant être envoyé à : ground.ops@european.aero

SE-09 Toutes les marchandises dangereuses emballées dans des emballages uniques à spécification ONU « 1A1 or 1A2 steel drums » (fûts en acier 1A1 ou 1A2) ou un récipient en plastique pour emballages composites avec un fût en acier extérieur (6HA1) ne sont acceptées au transport que si elles sont suremballées avec une palette en bois de dimensions acceptables pour protéger le dessus et la base de l'emballage.

SE-10 Les marchandises dangereuses liquides dans des emballages uniques de fûts ou de jerrican en plastique doivent être préparées de la façon suivante :

- Les fûts ou jerricans en plastique doivent être protégés par un autre emballage extérieur robuste, par exemple une caisse en carton-fibre; ou
- Si elles sont préparées comme un suremballage ouvert, une palette en plastique, en mousse ou en bois de dimensions appropriées doit être utilisée pour protéger au moins le dessus et le bas de l'emballage.



ADDENDUM

SE-11 Classe 8—Matières corrosives. Les articles suivants ne sont pas acceptés au transport :

- ONU 2803—Gallium;
- ONU 2809—Mercure; et
- ONU 3506—Mercure contenu dans des articles manufacturés.

Cette interdiction ne s'applique pas au numéro ONU 3506, Mercure contenu dans des articles manufacturés qui satisfont les dispositions de la disposition particulière A69.

SE-12 L'expéditeur doit fournir un numéro de téléphone d'urgence accessible 24 heures sur 24 d'une personne ou d'un organisme qui connaît les dangers, les caractéristiques et les mesures à prendre en cas d'accident ou d'incident concernant chacune des marchandises dangereuses transportées. Ce numéro de téléphone, incluant le code de pays et l'indicatif régional, précédé de la mention « Emergency Contact » (À joindre en cas d'urgence) ou « 24hr Emergency number » (Numéro de téléphone accessible 24 heures sur 24), doit être indiqué dans la Déclaration de l'expéditeur de marchandises dangereuses, de préférence dans la case « Additional handling information » (Informations complémentaires concernant la manutention).

Modifier les divergences de **SQ (Singapore Airlines)**

SQ-07 Les dispositions qui suivent s'appliquent aux batteries au lithium **et au sodium ionique** :

1. Les batteries au lithium **et au sodium ionique** sont interdites au transport à bord des aéronefs-cargos sans l'autorisation préalable de Singapore Airlines :
 - piles et batteries au lithium métal (ONU 3090) préparées conformément à l'instruction d'emballage 968 pour le transport comme fret à bord d'aéronefs cargos;
 - piles et batteries au lithium ionique (ONU 3480) préparées conformément à l'instruction d'emballage 965 pour le transport à bord d'aéronefs cargos;
 - piles et batteries au sodium ionique (ONU 3551) préparées conformément à l'instruction d'emballage 976 pour le transport à bord d'aéronefs cargos.

Modifier les divergences de **TK (Turkish Airlines)**

TK-01 Les batteries au lithium métal ONU 3090, **et** les batteries au lithium ionique ONU 3480 **et les batteries au sodium ionique ONU 3551** sont interdites au transport comme fret.

Modifier les divergences de **TR (Scoot Pte Ltd)**

TR-07 Piles au lithium ionique ONU 3480 **et batteries au sodium ionique ONU 3551**. Les piles et les batteries au lithium ionique préparées conformément aux sections IA et IB de l'instruction d'emballage 965 **ou les piles et les batteries au sodium ionique préparées conformément à l'instruction d'emballage 976** sont interdites au transport comme fret à bord des aéronefs de Scoot.

Cette interdiction ne s'applique pas aux :

- Piles et batteries au lithium ionique ONU 3481 emballées avec ou contenues dans un équipement préparé conformément aux instructions d'emballage 966 et 967; ou
- Batteries au lithium ionique (rechargeables) couvertes par les dispositions concernant le transport de marchandises dangereuses par les passagers et les membres d'équipage (voir 2.3.2 à 2.3.5 et le tableau 2.3.A).
- Piles et batteries au sodium ionique ONU 3552 emballées avec ou contenues dans un équipement préparé conformément aux instructions d'emballage 977 et 978.

Modifier les divergences de **TY (Air Calédonie)**

TY-01 Pour le transport de marchandises dangereuses **du groupe d'emballage I et le transport de en** quantités exceptées, il est nécessaire d'obtenir l'approbation du directeur des marchandises dangereuses par courrier électronique : jean-nicolas-dominici@air-caledonie.nc

TY-02 Non utilisée. Les marchandises dangereuses en quantités limitées ne sont pas acceptées (section 2.7, instruction d'emballage « Y », de la Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses).



ADDENDUM

TY-03 Non utilisée. Air Calédonie ne transporte pas les marchandises dangereuses à destination ou au départ de :

- ~~Toutes les destinations internationales~~

TY-04 Air Calédonie interdit le transport des marchandises dangereuses suivantes :

- ~~Divisions 2.1 et 2.3~~
- Divisions 4.2 et 4.3
- Divisions 6.2, excepté ONU 3373
- Glace carbonique, ONU 1845
- Matières radioactives de la classe 7

Modifier les divergences de **UL (Srilankan Airlines)**

UL-04 Les marchandises dangereuses expédiées par la poste en provenance du Srilanka ne sont pas acceptées au transport (voir 2.4 et 10.2.2).

UL-06 Les expéditions contenant des matières radioactives doivent être approuvées au préalable. Il est possible d'obtenir des renseignements en s'adressant à :

Director (~~inspection and enforcement~~)/(~~Director General cover up~~)General/Director Authorization
Sri Lanka Atomic Energy Regulatory Council,
No. 977/18,
Kandy Road,
Bulugaha Junction,
Kelaniya
SRI LANKA

Tel: +94 11 2984096 (ligne directe)
Tel: +94 76 6685656 (mobile)
Fax: +94 11 2984099
email: kapiladesilva@aerc.gov.lk

ou

Deputy Director (Inspection Industrial Application, & Enforcement)
Sri Lanka Atomic Energy Regulatory Council
No 977/18,
Kandy Road,
Bulugaha Junction,
Kelaniya
SRI LANKA

Tel: +94 11 2987860 2984098 (ligne directe)
Tel: +94 71 8330846 (mobile)
Fax: +94 11 2984099
email: prageeth@aerc.gov.lk

or

Deputy Director (Inspection Industrial Application, Enforcement)
Sri Lanka Atomic Energy Regulatory Council
No 977/18,
Kandy Road
Bulugaha Junction,
Kelaniya
SRI LANKA

Tel: Fax: +94 11 298 4099
email: prageeth@aerc.gov.lk

UL-07 L'oxygène gazeux ou les bouteilles d'air requis pour un usage médical ne sont pas acceptés pour le transport. Si un passager a besoin d'oxygène supplémentaire, une demande préalable doit être faite à Srilankan Airlines. Il faut communiquer avec le transporteur pour les détails (voir 2.3.4.1). Srilankan Airlines fournira des trousseaux d'oxygène supplémentaire.

ADDENDUM

UL-08 Les petits véhicules alimentés par des batteries au lithium (ONU 3171) **ne sont pas acceptés** dans les bagages de cabine ou les bagages enregistrés. **Cette interdiction s'applique, entre autres, aux appareils** Les appareils Airwheel, Solowheel, Balancewheel et Hoverboard, **Minisegway et les vélos sont des exemples de petits véhicules mus par des batteries au lithium.** Ces appareils ne sont pas des « aides à la mobilité » et **doivent être traités comme des « appareils électroniques portables » (AEP).**

Les passagers à mobilité réduite voyageant avec ces appareils à bord de Srilankan Airlines sont invités à communiquer avec les Réservations avant d'entreprendre leur voyage.

□ **UL-12** Le transport de dioxyde de carbone, solide (glace carbonique) ONU 1845 est limité par le type d'aéronef et le poids net de la glace carbonique doit être fourni pendant le processus de réservation pour déterminer si les limites de l'aéronef peuvent être dépassées.

□ **UL-13** Les animaux infectés, morts ou vivants, ne sont pas acceptés au transport.

□ **UL-14** L'expéditeur doit fixer un certificat dûment signé et délivré par un professionnel médical, scientifique ou autre similaire, qui confirme la classification de ces spécimens dans les cas suivants :

- expédition de matières biologiques, catégorie B;
- expédition d'échantillons de patients préparés conformément à 3.6.2.2.3.8.

Partie 3

Modifier le paragraphe 3.9.2.7.0

3.9.2.7.0 Rubriques affectées :

- ONU 3551 **Batteries au sodium ionique**
- ONU 3552 **Batteries au sodium ionique contenues dans un équipement**
- ONU 3552³ **Batteries au sodium ionique emballées avec un équipement**

Partie 4

Liste de marchandises dangereuses modifiée (4.2)

Modifier la liste de marchandises dangereuses comme indiqué :

No. ONU/ID	Désignation exacte d'expédition/Description	Classe ou div. (dang. subs.)	Étiquette(s) de danger	Gr. d'em b.	QE	Aéronefs de passagers et aéronefs cargos				Aéronefs cargos seulement		D.P. (voir 4.4)	Code IDC
						Qté limitée		Instr. d'em b.	Qté max. nette/colis	Instr. d'em b.	Qté max. nette/colis		
						Instr. d'em b.	Qté max. nette/colis						
A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N
3171	Appareil mû par accumulateurs	9	Marchandises diverses		E0	Interdit		952	Illimitée	952	Illimitée	A67 A87 A94 A182 A199 A214	9L
3171	Véhicule mû par accumulateurs	9	Marchandises diverses		E0	Interdit		952	Illimitée	952	Illimitée	A67 A87 A94 A182 A199 A214	9L



ADDENDUM

No. ONU/ID	Désignation exacte d'expédition/Description	Classe ou div. (dang. subs.)	Étiquette(s) de danger	Gr. d'em b.	QE	Aéronefs de passagers et aéronefs cargos				Aéronefs cargos seulement		D.P. (voir 4.4)	Code IDC
						Qté limitée		Instr. d'em b.	Qté max. nette/col is	Instr. d'emb .	Qté max. nette/c olis		
						Instr. d'em b.	Qté max. nette/co lis						
A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N
3551	Accumulateurs au sodium ionique à électrolyte organique	9	Batt. Au lithium ou sodium ionique		E0	Interdit		Interdit		35 kg	976	A88 A99 A154 A183 A228 A201 A331 A334 A802	12F Z
3552	Accumulateurs au sodium ionique contenus dans un équipement à électrolyte organique	9	Batt. Au lithium ou sodium ionique		E0	Interdit		978	5 kg	978	35 kg	A48 A88 A99 A154 A184 A185 A228	12F Z
3552	Accumulateurs au sodium ionique emballés avec un équipement à électrolyte organique	9	Batt. Au lithium ou sodium ionique		E0	Interdit		977	5 kg	977	35 kg	A88 A99 A154 A184 A185 A228 A802	12F Z
3423	Hydroxyde de tétraméthyl-ammonium, solide	6.1 (8)	Toxique et corrosif	I	E5	Interdit		665	1 kg	672	15 kg	A113 A234	6C
<input type="checkbox"/>	3423 Hydroxyde de tétraméthyl-ammonium, solide	8	Corrosif	II	E2	Y844	5 kg	859	15 kg	863	50 kg	A234	8L
<input type="checkbox"/>	1835 Hydroxyde de tétraméthyl-ammonium en solution aqueuse	8	Corrosif	II	E2	Y840	0.5 L	851	1 L	855	30 L	A3 A234 A803	8L
				III	E1	Y841	1L	852	5L	856	60L		8L
1835	Hydroxyde de tétraméthyl-ammonium en solution aqueuse contenant 2,5 % ou moins d'hydroxyde de tétraméthyl-ammonium	8	Corrosif	III	E1	Y841	1L	852	5L	856	60L	A3 A233 A234 A803	8L
1835	Hydroxyde de tétraméthyl-ammonium en solution aqueuse contenant plus de 2,5 % mais moins de 25 % d'hydroxyde de tétraméthyl-ammonium	8 (6.1)	Toxique et corrosif	II	E2	Y840	0.5L	851	1L	855	30L	A113 A233 A234	8P

Dispositions particulières modifiées (4.4)

Amend Special Provision A88 as shown:

A88 Les dispositifs de préproduction de piles ou de batteries au lithium ou de piles ou batteries au sodium ionique, quand ces prototypes sont transportés à des fins d'épreuve,.....

Quand les batteries au lithium **ou au sodium ionique** sont expédiées en vertu d'une approbation conformément à la présente disposition particulière, le numéro de l'instruction d'emballage indiqué sur la Déclaration de l'expéditeur doit être « 910 ». Cela s'applique aussi aux prototypes de batteries au lithium expédiés lorsqu'ils sont emballés avec de l'équipement ou contenus dans de l'équipement.

.....

Partie 5

Modifier les sous-sections suivantes :

5.0.1.2 Responsabilités spécifiques

En préparant un emballage de marchandises dangereuses, l'expéditeur doit :

- (a) respecter l'ensemble des prescriptions d'emballage applicables au type d'emballage qu'il souhaite utiliser;
- (b) utiliser uniquement les emballages autorisés par l'instruction d'emballage pertinente apparaissant à la colonne G, I ou K de la Liste des marchandises dangereuses;
- (c) pour tous les emballages, limiter la quantité globale par colis aux valeurs fixées dans la colonne H, J ou L de la Liste des marchandises dangereuses (le cas échéant) ou à la valeur correspondant à l'emballage le plus restrictif. En outre, pour un emballage combiné, la limite de quantité par emballage intérieur ne doit pas dépasser **assembler et fixer tous les composants de l'emballage exactement de la façon prévue; les limites indiquées dans l'instruction d'emballage applicable;**
- (d) **assembler et fixer tous les composants de l'emballage exactement de la façon prévue; les limites indiquées dans l'instruction d'emballage applicable**
- (e) veiller à ce que les surfaces externes des colis assemblés soient exemptes de contamination ou de contamination issue de l'environnement autour de la zone de remplissage/d'assemblage; et...

5.0.1.3 Unités de chargement et conteneurs de fret

L'expéditeur ne doit pas présenter à un exploitant une unité de chargement ou un conteneur de fret renfermant des marchandises dangereuses autres que :

- (a) un conteneur de fret pour matières radioactives (voir appendice A);
.....
- (f) des organismes ou des micro-organismes génétiquement modifiés ONU 3245, préparés conformément à l'instruction d'emballage 959;
- (g) des piles et des batteries au lithium ionique, **ou** au lithium métal **ou au sodium ionique** qui respectent les dispositions de la section II des instructions d'emballage 966, 967, 969, 970, **977 et 978;**
- (h) des objets sous pression hydrauliques ou pneumatiques ONU 3164, préparés conformément à l'instruction d'emballage.....

5.0.1.5 Suremballages

5.0.1.5.1 Le suremballage ne doit pas contenir de colis renfermant des matières différentes susceptibles de réagir dangereusement entre elles, ni de colis de marchandises dangereuses qui exigent une séparation entre eux conformément au tableau 9.3.A. En outre, les colis contenant des batteries au lithium métal ONU 3090, préparées conformément à la section IA ou IB de l'instruction d'emballage 968, **et** des batteries au lithium ionique ONU 3480 préparées conformément à la section IA ou IB de l'instruction d'emballage 965 **et des batteries au sodium ionique ONU 3551 préparées conformément à l'instruction d'emballage 976** ne sont pas permises dans un suremballage avec des colis contenant des marchandises dangereuses de la classe 1 autres que la division 1.4S, la division 2.1, la classe 3, la division 4.1 ou la division 5.1.

5.0.2.11 Marchandises dangereuses diverses emballées dans un seul emballage extérieur

.....

Un emballage extérieur peut contenir plus d'une marchandise dangereuse et d'autres marchandises non assujetties à la présente Réglementation, pourvu que :

- (a) les marchandises dangereuses ne soient pas susceptibles de réagir dangereusement les unes avec les autres ou avec les autres marchandises en provoquant :
 - une combustion et/ou un dégagement

Notes:

1. Pour les colis contenant des matières radioactives, voir 10.5.

.....

4. Les batteries au lithium métal ONU 3090 préparées conformément à la section IA ou IB de l'instruction d'emballage 968, et les batteries au lithium ionique ONU 3480 préparées conformément à la section IA ou IB de l'instruction d'emballage 965 et les batteries au sodium ionique ONU 3551 préparées conformément à l'instruction d'emballage 976 ne sont pas permises dans le même emballage extérieur que des marchandises dangereuses de la classe 1 autres que la division 1.4S, la division 2.1, la classe 3, la division 4.1 ou la division 5.1.

Modifier les instructions d'emballage suivantes comme indiqué :

INSTRUCTION D'EMBALLAGE 372

Cette instruction s'applique à la marchandise ONU 3165, Citerne de carburant pour équipement de propulseur hydraulique aéronautique, à bord d'aéronefs cargos seulement.

Les prescriptions générales d'emballage des sections 5.0.2.4, 5.0.2.8, 5.0.2.11(a) et 5.0.2.12 doivent être remplies.

Exigences de comptabilité

- Les substances doivent être compatibles avec leurs emballages, comme prescrit en 5.0.2.6.

Les réservoirs de carburant pour équipement de propulseur hydraulique aéronautique, contenant un mélange d'hydrazine anhydre et de méthyl-hydrazine (carburant M86) et conçus pour être installés sous la forme d'équipements complets dans des aéronefs, sont acceptables, s'ils respectent les conditions suivantes :

- (a) l'unité doit comporter un récipient pressurisé en aluminium

INSTRUCTION D'EMBALLAGE 952

Cette instruction s'applique aux marchandises ONU 3171 Équipement mû par accumulateurs et Véhicule mû par accumulateurs, ONU 3556 Véhicule mû par une batterie au lithium ionique, ONU 3557 Véhicule mû par une batterie au lithium métal et ONU 3558 Véhicule mû par une batterie au sodium ionique à bord d'aéronefs de passagers et d'aéronefs cargos....

.....

Les véhicules ou les équipements équipés d'accumulateurs électriques doivent répondre aux prescriptions suivantes :

Batteries. Les batteries d'accumulateurs doivent être installées et solidement fixées au support de batterie du véhicule ou de l'équipement et protégées de manière à éviter les détériorations et courts-circuits. En outre :

.....

- (b) si des batteries au lithium ou des batteries au sodium ionique sont installées :

.....

ADDENDUM

4. pour les numéros ONU 3556—Véhicule mû par une batterie au lithium ionique, ONU 3557—Véhicule mû par une batterie au lithium métal lorsque la batterie est rechargeable et ONU 3558—Véhicule mû par une batterie au sodium ionique :

.....

(ii) À partir du 1^{er} janvier 2026

(a) Les véhicules mus par des batteries dont l'énergie nominale en wattheures ne dépasse pas 100 Wh devraient être offerts au transport avec une ou des batteries :

- dont l'état de charge ne dépasse pas 30 % de leur capacité nominale; ou
- dont l'état de charge ne dépasse pas 30 % de leur capacité nominale; ou — dont la capacité de la batterie indiquée n'excède pas 25 %.

(b)

INSTRUCTION D'EMBALLAGE 966

Cette instruction s'applique aux piles et batteries au lithium ionique ou lithium polymère emballés avec un équipement ONU 3481 à bord d'aéronefs de passagers et d'aéronefs cargos, ainsi que d'aéronefs cargos seulement.

Pour les besoins de la présente instruction d'emballage, « équipement » signifie

.....

Une batterie à une seule pile telle que définie dans la sous-section 38.3.2.3 de la partie III du *Manuel d'épreuves et de critères* de l'ONU est considérée comme une « pile » et doit être transportée selon les prescriptions pour les « piles » pour les besoins de la présente instruction d'emballage.

Note:

Un document d'information sur les batteries ~~au lithium~~ est disponible à partir du lien suivant - <https://www.iata.org/lithiumbatteries>

Prescriptions additionnelles—Section II

Les piles et/ou batteries doivent :

- être entièrement enveloppées dans des emballages intérieurs, puis placées dans un emballage extérieur solide et rigide qui est conforme à 5.0.2.4, 5.0.2.6.1 et 5.0.2.12.1, puis être placés avec l'équipement dans un emballage extérieur solide et rigide; ou
- être entièrement enveloppées dans des emballages intérieurs, puis placées avec l'équipement dans un emballage extérieur solide et rigide qui est conforme à 5.0.2.4, 5.0.2.6.1 et 5.0.2.12.1.

INSTRUCTION D'EMBALLAGE 967

Cette instruction s'applique aux piles et batteries au lithium ionique ou lithium polymère contenues dans un équipement (ONU 3481) à bord d'aéronefs de passagers et d'aéronefs cargos seulement.

Pour les besoins de la présente instruction d'emballage, « équipement » signifie

.....

Une batterie à une seule pile telle que définie dans la sous-section 38.3.2.3 de la partie III du *Manuel d'épreuves et de critères* de l'ONU est considérée comme une « pile » et doit être transportée selon les prescriptions pour les « piles » pour les besoins de la présente instruction d'emballage.

Note:

Un document d'information sur les batteries ~~au lithium~~ est disponible à partir du lien suivant - <https://www.iata.org/lithiumbatteries>

Prescriptions additionnelles—Section II

.....

Une Déclaration de l'expéditeur de marchandises dangereuses n'est pas requise.

Si une expédition inclut des emballages portant la marque des batteries **au lithium**, les mentions « Lithium ion batteries in compliance.....

INSTRUCTION D'EMBALLAGE 968

Cette instruction s'applique aux piles et aux batteries au lithium métal ou à alliage au lithium (ONU 3090) à bord des aéronefs cargos seulement.

Les prescriptions générales s'appliquent à toutes les piles et batteries au lithium métal

.....

Une batterie à une seule pile telle que définie dans la sous-section 38.3.2.3 de la partie III du *Manuel d'épreuves et de critères* de l'ONU est considérée comme une « pile » et doit être transportée selon les prescriptions pour les « piles » pour les besoins de la présente instruction d'emballage.

Note:

*Un document d'information sur les batteries **au lithium** est disponible à partir du lien suivant - <https://www.iata.org/lithiumbatteries>*

INSTRUCTION D'EMBALLAGE 969

Cette instruction s'applique aux piles et batteries au lithium métal et à alliage de lithium emballées avec un équipement (ONU 3091) à bord d'aéronefs de passagers et d'aéronefs cargo seulement.

Pour les besoins de la présente instruction d'emballage, « équipement » signifie

Une batterie à une seule pile telle que définie dans la sous-section 38.3.2.3 de la partie III du *Manuel d'épreuves et de critères* de l'ONU est considérée comme une « pile » et doit être transportée selon les prescriptions pour les « piles » pour les besoins de la présente instruction d'emballage.

Note:

*Un document d'information sur les batteries **au lithium** est disponible à partir du lien suivant - <https://www.iata.org/lithiumbatteries>*

INSTRUCTION D'EMBALLAGE 970

Cette instruction d'emballage s'applique aux piles et batteries au lithium métal et à alliage de lithium contenues dans un équipement (ONU 3091) à bord d'aéronefs de passagers et d'aéronefs cargos, ainsi que d'aéronefs cargos seulement.

Pour les besoins de la présente instruction d'emballage « équipement » signifie le dispositif ou l'appareil pour lequel les piles ou les batteries au lithium fourniront l'alimentation électrique assurant son fonctionnement.

Les prescriptions générales s'appliquent à toutes les piles et batteries au lithium métal

.....

Une batterie à une seule pile telle que définie dans la sous-section 38.3.2.3 de la partie III du *Manuel d'épreuves et de critères* de l'ONU est considérée comme une « pile » et doit être transportée selon les prescriptions pour les « piles » pour les besoins de la présente instruction d'emballage.

Note:

*Un document d'information sur les batteries **au lithium** est disponible à partir du lien suivant - <https://www.iata.org/lithiumbatteries>*

Prescriptions additionnelles–Section II

.....

Une Déclaration de l'expéditeur de marchandises dangereuses n'est pas requise.

Si une expédition inclut des emballages portant la marque des batteries **au lithium**, les mentions « Lithium ion batteries in compliance..... »

INSTRUCTION D'EMBALLAGE 977

La présente instruction s'applique aux piles et aux batteries au sodium ionique emballées avec un équipement (ONU 3552) à bord des aéronefs de passagers et cargos et des aéronefs cargos seulement

.....

Prescriptions supplémentaires–Section II

Les piles et les batteries doivent :

- être placées dans des emballages **intérieurs qui les enferment complètement, puis dans un emballage extérieur rigide solide qui est conforme aux dispositions de 5.0.2.4, 5.0.2.6.1 et 5.0.2.12.1, puis et enfin placées avec l'équipement dans un emballage extérieur rigide solide;** ou
- être placées dans des emballages intérieurs qui les enferment complètement, puis placées avec l'équipement dans un emballage extérieur rigide solide qui est conforme aux dispositions de 5.0.2.4, 5.0.2.6.1 et 5.0.2.12.1.

Partie 6

Modifier le tableau sous 6.2.4.1 comme indiqué :

6.4.2.4.1 Les normes suivantes s'appliquent aux contrôles et aux épreuves périodiques des bouteilles agréées par l'ONU et leurs dispositifs de fermeture :

Référence	Titre	Applicable à la fabrication
ISO 6406:2005	Bouteilles à gaz en acier sans soudure—Contrôle et essais périodiques.	Jusqu'au 31 décembre 2024
ISO 18119:2018	Bouteilles à gaz — Bouteilles à gaz et tubes en acier et en alliage d'aluminium, sans soudure — Contrôle et essais périodiques.	Jusqu'au 31 décembre 2026
ISO 18119:2018 + Amd 1:2021	Bouteilles à gaz — Bouteilles à gaz et tubes en acier et en alliage d'aluminium, sans soudure — Contrôle et essais périodiques.	Jusqu'à 31 December 2024 nouvel ordre
ISO 10460:2005	Bouteilles à gaz — Bouteilles à gaz soudées en acier au carbone — Contrôle et essais périodiques. Note: <i>La réparation des soudures décrites dans la clause 12.1 de la présente norme ne doit pas être permise. Les réparations décrites dans la clause 12.2 exigent l'approbation de l'autorité nationale compétente qui a approuvé l'inspection et l'épreuve périodiques conformément à 6.4.2.6.</i>	Jusqu'au 31 décembre 2024

Partie 7

Modifier 7.2.3.9.1 comme indiqué :

7.2.3.9.1 Pour les matières de la classe 9, une étiquette « Marchandises dangereuses diverses » (figure 7.3.W) ou, pour les batteries au lithium **et les batteries au sodium ionique**, l'étiquette « **Batteries au lithium ou au sodium ionique** » (figure 7.3.X) est requise tel qu'indiqué dans la Liste des marchandises dangereuses. Cette étiquette sera remplacée par l'étiquette « Masses magnétisées » dans le cas d'expéditions de masses magnétisées.

ADDENDUM

Partie 8

Modifier les sous-sections suivantes comme indiqué :

8.0.1.2 Les objets ou matières qui suivent ne nécessitent pas de « Déclaration de l'expéditeur de marchandises dangereuses » :

- ONU 3164, Objets sous pression, hydrauliques (voir l'instruction d'emballage 208(a);
-
- ONU 3245, Organismes génétiquement modifiés, micro-organismes génétiquement modifiés (voir l'instruction d'emballage 959);
- Piles ou batteries au lithium ionique, **ou** au lithium métal **ou au sodium ionique** remplissant les dispositions de la section II des instructions d'emballage 966, 967, **969, ou 970, 977 ou 978;**
- ONU 2807, Masses magnétisées (voir l'instruction d'emballage 953);
- Matières radioactives, colis exceptés (RRE) (voir 10.5.8);

8.1.1 Spécifications pour la Déclaration de l'expéditeur

8.1.1.1 Présentation et langue

Les formulaires de déclaration préimprimés doivent, sauf exception indiquée ci-après, avoir la même présentation et comporter exactement les mêmes textes en anglais que l'un des spécimens de la Déclaration figurant en 8.1.7. Si cela est exigé, on peut ajouter une traduction précise et dactylographiée du texte anglais dans une autre langue. Les dimensions des colonnes et des cases, lorsqu'il y en a, délimitées par des lignes **pointillées**, peuvent être modifiées selon les besoins de l'expéditeur.

La Déclaration de l'expéditeur dûment remplie

Section 9

Modifier le tableau 9.1.A comme indiqué :

**Tableau 9.1.A
Sommaire des procédures d'acceptation applicables (9.1.3.3)**

Marque pour les batteries (7.1.5.5)							
Inscription sur la lettre de transport aérien lorsqu'une lettre de transport aérien est utilisée (8.2.3, 8.2.5 ou I.E. applicable)							
Provision of information to pilot-in-command (NOTOC) 9.5.1.1							
Identification de l'unité de chargement (UC) (9.3.8)							
Déclaration de l'expéditeur de marchandises dangereuses de l'IATA (8.1)							
Acceptation officielle et liste de contrôle pour l'acceptation (9.1.2 & 9.1.3)							
No ONU	Désignation exacte d'expédition et/ou description						
...							
ONU 2910	Matières radioactives en colis exceptés – quantité limitée de matière	NON	NON	NON	NON	OUI	S.O.
ONU 3552	Accumulateurs au sodium ionique contenus dans un équipement avec un électrolyte organique, conformément à la section II de l'instruction d'emballage 978	NON	NON	NON	NON	OUI	OUI
<input type="checkbox"/> ONU 3552	Accumulateurs au sodium ionique contenus dans un équipement avec un électrolyte organique, conformément à la section II de l'instruction d'emballage 978 avec un maximum de quatre piles ou deux batteries installées dans un équipement	NON	NON	NON	NON	NON	NON
ONU 3552	Accumulateurs au sodium ionique emballés avec un équipement avec un électrolyte organique, conformément à la section II de l'instruction d'emballage 977	NON	NON	NON	NON	OUI	OUI

ADDENDUM

Marque pour les batteries (7.1.5.5)							
Inscription sur la lettre de transport aérien lorsqu'une lettre de transport aérien est utilisée (8.2.3, 8.2.5 ou I.E. applicable)							
Provision of information to pilot-in-command (NOTOC) 9.5.1.1							
Identification de l'unité de chargement (UC) (9.3.8)							
Déclaration de l'expéditeur de marchandises dangereuses de l'IATA (8.1)							
Acceptation officielle et liste de contrôle pour l'acceptation (9.1.2 & 9.1.3)							
No ONU	Désignation exacte d'expédition et/ou description						
☐ ONU 3481	Accumulateurs à piles boutons/en forme de pièce de monnaie installés dans un équipement (ils peuvent inclure plus de quatre piles)	NON	NON	NON	NON	NON	NON
ONU 3091	conformément à la section II des instructions d'emballage 967, 970 et 978						
ONU 3552							

Modifier les sous-sections suivantes comme indiqué :

9.1.4 Acceptation des unités de chargement et conteneurs de fret

9.1.4.1 Un exploitant ne doit pas accepter d'un expéditeur une unité de chargement ou un conteneur de fret renfermant des marchandises dangereuses autres que ;

- (a) un conteneur pour matières radioactives (voir l'Appendice A);
- (b) ID 8000,
-
- (f) ONU 3245, Organismes génétiquement modifiés, micro-organismes génétiquement modifiés préparés conformément à l'instruction d'emballage 959;
- (g) Piles et batteries au lithium ionique, ou au lithium métal ou au sodium ionique conformes aux dispositions de la section II des instructions d'emballage 966, 967, 969, 970, 977 et 978;
- (h)

Tableau 9.3.A Séparation entre colis (9.3.2)

.....

Notes :

1. Une croix « x » à l'intersection d'une ligne et d'une colonne indique que les colis contenant ces classes et divisions de marchandises dangereuses doivent être chargés à l'écart les uns des autres. Un tiret « — » à l'intersection d'une ligne et d'une colonne indique qu'aucune séparation n'est requise pour les colis contenant ces classes et divisions de marchandises dangereuses.

2. Les marchandises de la division 1.4S et des classes 6, 7 et 9 (autres que les batteries au lithium et au sodium ionique, voir 9.3.2.1.3) n'apparaissent pas dans le tableau 9.3.A, car elles n'ont pas besoin d'être séparées des autres marchandises dangereuses.

9.5.1 Commandant de bord

9.5.1.1 Notification au commandant de bord

9.5.1.1.5 Pour les numéros ONU 3480 (piles au lithium ionique), et ONU 3090 (piles au lithium métal) et ONU 3551 (piles au sodium ionique), les renseignements exigés en vertu de 9.5.1.1.3 peuvent être remplacés par le numéro ONU, la désignation exacte d'expédition, la classe, la quantité total à chaque lieu de chargement, l'aérodrome où le ou les colis doivent être déchargés et si le colis doit être transporté par aéronef cargo seulement. Les numéros ONU 3480 (piles au lithium ionique), ONU 3090 (piles au lithium métal) et ONU 3551 (piles au sodium ionique) transportés sous couvert d'une dérogation d'un État remplissent toutes les prescriptions de 9.5.1.1.3.



ADDENDUM

Appendice A

Modifier la définition suivante comme indiqué :

CAPACITÉ DE BATTERIE INDIQUÉE 9INDICATED BATTERY CAPACITY) Plage indiquée ou capacité de batterie utilisable restante d'un véhicule **ou d'un équipement que l'utilisateur qui est montrée** au travers d'un indicateur d'affichage ou de voyants lumineux.

Appendice D.1

Modifier les coordonnées des autorités suivantes pour les marchandises dangereuses comme indiqué :

Chili (RCH)

Advisor
AVSEC
Direccion General De Aeronautica Civil
DGAC-Clasificador 3
Correa 9
Providencia - Santiago
CHILE
Tel: +56 (2) 2439 2355 +56 (9) 9549 9265
Fax: +56 (2) 2436 8137 +56 (2) 2290 4786
email: ecerda@dgac.gob.cl rmachuca@dgac.gob.cl
Website: www.dgac.gob.cl

Kenya (EAK)

Head of Flight Operations
Kenya Civil Aviation Authority (KCAA) Civil Aviation Authority
Senior Flight Operations Inspector – Dangerous Goods
Aviation House, JKIA
P.O. Box 30163-00100
Nairobi
KENYA
Tel: +254 20 827 470 +254 020 827 470 Ext. 2307
Tel: +254 722 625 700 +254 709 725 000
Fax: +254 20 822 300 +254 020 682 7808
email: rkingori@kcaa.or.ke safety@kcaa.or.ke
Website: [www.https://kcaa.or.ke](https://kcaa.or.ke)

Kosovo (KOS)

Civil Aviation Authority of Kosovo (CAAK)
Arbëria District Zejnel Salihu Street No.22
Ahmet Krasniqi St.
10 000 Pristina
KOSOVO
Tel: +381 (0) 38 248 629 +383 38 200 74278
Fax: +381 (0) 38 211 009
Email: infocaa@caa-ks.org dg@caa-ks.org
Website: www.caa-ks.org <https://caa.rks-gov.net>

Appendice D.2

Modifier les coordonnées des autorités suivantes pour les matières radioactives comme indiqué :

Kenya (EAK)

Kenya Nuclear Regulatory Authority
Kasneb Towers II,
9th floor. Off Hospital Road,



ADDENDUM

Upper Hill

P.O. BOX 19841 – 00202

Nairobi,

Kenya

Tel: +254 769 545 288

Email: info@knra.co.ke

Website: <https://knra.co.ke/>

Ministry of Health

Radiation Protection Board

P.O. Box 19841

00202 Nairobi

KENYA

Tel: Fax: +254 (20) 271 4558; 271 4397

Tel: Fax: +254 (20) 271 4383

Fax: Telex: 22272

Tel: Fax: Cable: MINHEALTH NAIROBI

email: rpbkenya@nbnet.co.ke

Après la **République démocratique populaire de Corée (KPG)**, insérer de nouvelles coordonnées pour le **Kosovo (KOS)**

□ Kosovo (KOS)

Office of the Prime Minister

Kosovo Agency for Radiation Protection and Nuclear Safety

Johan V Hahn Street No. 11

10 000 Pristina

KOSOVO

Tel: +383 38 200 14519

Email: akmrrsb@rks-gov.net

Website: <https://akmrrsb.rks-gov.net>